

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 3
9 Lundi 3 mai 2021
10 (*L’audience est ouverte à 9 h 31*)
11 M^{me} L’HUISSIER : [09:31:09] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0617
16 (*Le témoin s’exprimera en allemand*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:56] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Monsieur le greffier d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:07] Bonjour, Monsieur le Président,
21 Mesdames les juges.
22 Situation en République du Mali, *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag*
23 *Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire : ICC-01/12-01/18.
24 Nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:33] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.
27 Comme d’habitude, nous allons procéder aux présentations, en commençant, bien
28 sûr, avec le Bureau du Procureur.

1 Monsieur le Procureur.

2 M. GARCIA : [09:32:47] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

3 Lucio Garcia pour l'Accusation. Je suis ici avec M^e Yayoi Yamaguchi. Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:57] Merci beaucoup, Monsieur le

5 Procureur. Je me tourne vers la Défense. Maître.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:33:05] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames

7 les juges. La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par Sarah

8 Marinier Doucet, Sophia Westen * et moi-même, Melinda Taylor.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:23] Merci beaucoup, Maître Taylor.

10 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître.

11 M^e KASSONGO : [09:33:31] Merci, Monsieur le Président. Mesdames les juges,

12 bonjour, bonjour à tous. Maître Kassongo, aujourd'hui pour la représentation des

13 victimes en équipe réduite. Et nous vous remercions.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:44] Merci beaucoup, Maître. C'est

15 vraiment une équipe réduite. Je vois M. Al Hassan qui... Maître Taylor ?

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:33:52] Oui. Je vois que M. Al Hassan nous fait des

17 gestes à partir du centre de détention, donc, il y a peut-être un problème de

18 connexion.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:09] Monsieur Al Hassan y a-t-il un

20 problème ? Il me semble qu'il fait signe que tout va bien Maître Taylor.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:34:23] (*Intervention non interprétée*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:26] Merci beaucoup. Tout est... tout est

23 en ordre. Alors, ce matin nous allons commencer l'audition du 31^e témoin du

24 Procureur. Il s'agit du témoin P-0617.

25 C'est bien ça, Maître Garcia ?

26 M. GARCIA : [09:34:46] C'est exact, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:48] Merci beaucoup. Je me tourne donc

28 vers le témoin.

1 Bonjour, Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:57] Bonjour. Je vous entends ; je vous entends
3 bien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:08] Très bien. Merci beaucoup.

5 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.
6 Vous allez déposer en vue d'aider la Chambre à faire la lumière dans l'affaire
7 concernant M. Al Hassan.

8 La Chambre vous a accordé une seule mesure de protection, il s'agit du brouillage
9 de votre visage — *face distortion*. Naturellement, s'il y a un problème particulier,
10 l'une des parties pourra requérir que nous puissions passer à huis clos partiel.

11 Monsieur le témoin, nous allons à présent procéder à votre engagement solennel en
12 vertu de la règle 66, paragraphe premier, du Règlement de procédure et de preuve.

13 Alors, sur votre table, vous avez un bout de papier blanc sur lequel est mentionné
14 l'engagement solennel ; c'est bien ça ? Sur... sur le bout de papier, il est marqué que
15 vous devez dire la vérité ; c'est... c'est bien ça ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:40] Effectivement.

17 J'ai sous les yeux un... une feuille de papier avec une formule écrite.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:58] Très bien. Alors, je vous prie de lire
19 à haute voix cet engagement solennel, s'il vous plaît.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:10] Déclaration solennelle : je déclare que je
21 dirai la vérité, toute la vérité et rien d'autre que la vérité.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:30] Merci beaucoup, Monsieur le
23 témoin. Vous êtes maintenant sous serment. Les représentants de la Section de l'aide
24 aux victimes et aux témoins ainsi que les représentants de l'Accusation vous ont déjà
25 expliqué ce que cela signifie.

26 J'ai des considérations d'ordre pratique en ce qui concerne votre prise de parole.

27 Vous l'avez déjà remarqué, vous témoignez dans une langue qui est différente de
28 celle que beaucoup de gens pratiquent dans ce prétoire. Et donc, tout ce que nous

1 disons ici est transcrit par des sténotypistes et traduit, simultanément, en plusieurs
2 langues, par des interprètes. C'est pour cela que je vous demande de parler
3 clairement et doucement. Comptez éventuellement jusqu'à trois dans votre tête
4 avant de répondre aux questions. Cette pause est essentielle pour que tout ce que
5 vous dites soit transcrit fidèlement. Naturellement, si vous avez une question,
6 veuillez lever la main pour indiquer que vous souhaitez intervenir. Avez-vous bien
7 compris ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:32] Oui, j'ai bien compris.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:45] Merci beaucoup, Monsieur le
10 témoin.

11 À présent nous allons entendre votre déposition. Et je vais passer la parole
12 immédiatement au Bureau du Procureur.

13 Monsieur le Procureur.

14 M. GARCIA : [09:39:59] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

15 QUESTIONS DU PROCUREUR

16 PAR M. GARCIA : [09:40:06]

17 Q. [09:40:06] Bonjour, Monsieur le témoin.

18 R. [09:40:13] Bonjour.

19 Q. [09:40:20] Alors, dans un... Alors, dans un premier temps, Monsieur le témoin,
20 est-ce que vous pourriez nous donner votre nom pour les fins du dossier ?

21 R. [09:40:29] Mon nom est Peter Hostettler.

22 Q. [09:40:48] Alors Merci, Monsieur le témoin.

23 D'entrée de jeu, je vous dis déjà que je n'aurai pas beaucoup de questions pour vous
24 maximum une heure.

25 Dans un premier temps, Monsieur le témoin, j'aimerais ça qu'on regarde votre CV,
26 votre curriculum vitae ; j'ai quelques questions à vous poser. Et vous avez un
27 cartable sur votre table, j'imagine, et j'aimerais ça que vous regardiez à l'onglet
28 n° 1 de ce cartable ; c'est le numéro 1 pour le dossier sur la liste des matériels, MLI-

1 OTP-0078-9877. Il y a également une traduction en anglais, qui se trouve à
2 l'onglet 1081 et qui porte l'ERN MLI-OTP-0080-2305.

3 R. [09:42:14] En fait, moi, je ne vois que le... l'original allemand.

4 Q. [09:42:25] C'est excellent, Monsieur le témoin, c'est exactement sur celui-là que je
5 vais vous poser des questions. Ça va, vous... vous n'avez pas... vous n'avez pas le...
6 la traduction dans votre cartable, je ne crois pas. Mais de toute façon je vais vous
7 poser des questions, des précisions sur votre CV original. D'accord ?

8 R. [09:42:56] Oui, parfait. Merci.

9 Q. [09:43:00] Alors, pourriez-vous nous confirmer, dans un premier temps, qu'il
10 s'agit bien de votre CV ?

11 R. [09:43:08] Oui, je puis le confirmer.

12 Q. [09:43:18] Pourriez-vous nous dire, Monsieur le témoin, quel est votre poste,
13 présentement, au sein de la police fédérale suisse ?

14 R. [09:43:42] Je suis un enquêteur criminel opérationnel, analyste opérationnel pénal.
15 Et puis je traite également des données de masse électroniques.

16 Q. [09:44:07] Lorsque vous faites référence de (*sic*) « données de masse
17 électroniques », vous parlez de quoi, au juste ?

18 R. [09:44:14] Il s'agit de données ayant trait aux télécommunications, Internet ou
19 d'autres données. Mais généralement, ce sont des données de télécommunications.

20 Q. [09:44:47] Et Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire
21 combien de... d'années d'expérience vous avez dans ce domaine de l'analyse de
22 données de télécommunications ?

23 R. [09:45:00] L'analyse opérationnelle pénale, j'ai commencé à occuper ce poste il y a
24 20 ans. J'ai travaillé dans plusieurs domaines pendant 23 ans, mais pendant ces
25 23 ans l'analyse de données téléphoniques a toujours été mon sujet principal. Donc,
26 ça fait plus de 20 ans que je travaille dans ce domaine.

27 Q. [09:45:46] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin. Alors, j'aimerais ça,
28 maintenant, aborder la mission qui vous a été confiée, à vous et à un collègue... votre

1 collègue, de la part du Bureau du Procureur, concernant des données téléphoniques.
2 Alors, vous allez vous souvenir qu'on s'est rencontrés il y a une semaine de ça, et
3 nous avons regardé des lettres de mission de la part du Bureau du Procureur. Est-ce
4 que vous vous en souvenez ?

5 R. [09:46:17] Oui, je m'en souviens.

6 Q. [09:46:32] Alors, évidemment, la Chambre a devant elle, déjà, les lettres de
7 mission, les... le... le rapport d'expertise qui a été rédigé par la suite et ses annexes.
8 J'aimerais simplement, pour les fins de votre témoignage, aujourd'hui, que vous
9 nous disiez, dans vos mots, brièvement, en quoi consistait cette mission du Bureau
10 du Procureur.

11 R. [09:46:59] Est-ce que vous voulez parler en général, ou bien est-ce que vous avez
12 une question en particulier ?

13 Q. [09:47:22] Non, simplement en général, Monsieur le témoin.

14 R. [09:47:30] À la fin 2017, mon supérieur hiérarchique m'a dit que le Bureau du
15 Procureur, à La Haye, avait besoin de deux experts pour l'analyse de données
16 téléphoniques et que je pourrais être l'un de ces deux experts.

17 En décembre 2017, nous avons reçu cette tâche et les données, et un collègue et moi-
18 même sommes devenus témoins, et nous avons été chargés d'examiner cette
19 question. Très rapidement, nous nous sommes mis d'accord pour que, moi, je
20 m'occupe des données, mon collègue s'occuperait de l'analyse et, moi, je l'aiderais,
21 je... je ferais ma partie.

22 Q. [09:48:45] Merci, Monsieur le témoin. Et vous avez parlé de votre supérieur
23 hiérarchique ; est-ce que vous... vous êtes en mesure de nous donner son nom ?

24 R. [09:48:54] Daniel Auderset — c'est le nom de mon supérieur.

25 Q. [09:49:19] D'accord. Et pour, justement, faire cette expertise qui vous a été confiée
26 par le Bureau du Procureur, vous aviez à travailler avec quel collègue ? Quel est le
27 nom de votre collègue ?

28 R. [09:49:31] Le nom de mon collègue avec lequel j'ai travaillé et avec lequel j'ai

1 effectué l'analyse et le rapport, eh bien, est Folo Dassi (*sic*)... Paolo Grassi.

2 Q. [09:50:13] Et M. Grassi, que vous venez juste de nous mentionner, est-ce que, en
3 termes de hiérarchie, est-ce qu'il est... pourriez-vous nous expliquer quel poste il
4 occupe ?

5 R. [09:50:28] M. Grassi, en principe, a les mêmes fonctions que moi, mais en fait il est
6 mon supérieur. *Si notre supérieur hiérarchique commun n'est pas présent, alors
7 c'est Paolo Grassi qui est au-dessus de moi dans la hiérarchie.

8 Q. [09:51:15] D'accord. Et... Et pour les fins de cette expertise, comment est-ce que
9 vous avez divisé les tâches entre vous ?

10 R. [09:51:40] Eh bien, il y avait deux personnes qui étaient censées s'acquitter de ces
11 tâches, et il y avait surtout des raisons linguistiques à cela, parce que, moi, je suis
12 germanophone, et je n'ai (*sic*) pas celui qui a eu la responsabilité de mettre la
13 dernière main au rapport. Cela... Cela a été fait par quelqu'un qui pouvait écrire en
14 français et qui comprenait le français oralement, c'est-à-dire M. Grassi. M. Grassi,
15 par contre, n'a pas de connaissances en matière de programmation, donc... et ça,
16 c'était nécessaire pour le traitement des données, et ça, c'était mon expertise. Donc,
17 nous nous sommes séparés, ou nous nous sommes réparti les tâches : moi, je gérais
18 les données qui étaient nécessaires, le... la programmation, la connaissance
19 programmatique ; et M. Grassi faisait l'analyse et il a réalisé le rapport final pour
20 vous.

21 Q. [09:53:02] Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

22 Alors, effectivement, nous allons passer au rapport d'expertise ; il se trouve à
23 l'onglet n° 2 de votre cartable. C'est l'onglet... C'est le numéro 2 sur la liste des
24 matériels.

25 M. GARCIA : [09:53:16] Pour les fins de l'enregistrement, il s'agit du MLI-OTP-0061-
26 1643.

27 Q. [09:53:28] Ça va, vous y êtes, Monsieur le témoin ?

28 R. [09:54:03] Oui, je l'ai sous les yeux.

1 Q. [09:54:08] D'accord, Monsieur le témoin. Juste avant de l'aborder, j'aimerais
2 savoir, en... en termes de connaissances, est-ce que vous êtes en mesure de lire le... le
3 français, l'anglais ?

4 R. [09:54:32] Je puis lire ces deux langues avec un certain degré d'incertitude.

5 Q. [09:54:46] Je comprends également, d'après ma rencontre avec vous, que vous êtes
6 en mesure de vous exprimer aussi, vous utilisez des... certains mots dans... en
7 français et en anglais ; c'est exact ?

8 R. [09:54:59] Oui, effectivement.

9 Q. [09:55:16] D'accord, Monsieur le témoin.

10 Alors, nous avons le rapport... vous avez le rapport devant vous ; il s'agit de... on est
11 à la page 0061-1643. Est-ce que vous reconnaissez ce rapport comme étant le rapport
12 d'analyse, le rapport d'expertise qui a été produit pour le Bureau du Procureur ?

13 Vous pouvez le regarder, si vous voulez, brièvement. On l'a également regardé
14 durant la séance de préparation ; il a 65 pages et il finit à 0061-1707.

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 R. [09:56:17] Oui, je reconnais ce rapport. Il s'agit du rapport que M. Grassi a rédigé.
17 C'est la version finale de son rapport et j'en ai reçu un exemplaire.

18 Q. [09:56:37] Alors Monsieur le témoin, simplement pour qu'il soit clair, si je
19 comprends bien, vous avez également rédigé certaines parties de ce rapport,
20 initialement ?

21 R. [09:56:48] C'est en partie exact. J'ai rédigé des notes pendant la gestion... le
22 traitement des données. J'ai pris ces notes en allemand. Et après avoir finalisé ma
23 partie du travail, j'ai transmis ces notes à M. Grassi et il a inclus ces notes dans son
24 rapport final. Par conséquent, une... certaines parties de ce rapport viennent de moi,
25 en particulier la partie ayant trait à la... au traitement des données. Ma contribution a
26 été faite en allemand et M. Grassi l'a traduite en français.

27 Q. [09:57:53] D'accord, Monsieur le témoin.

28 Nous allons, si vous le permettez, simplement pour que ce soit clair pour la

1 Chambre, passer en revue votre... le rapport d'expertise avec vous, étant donné que
2 vous êtes ici avec nous.

3 Alors, je vois la première page 1643, qui est la page introductive, qui est suivie de la
4 table des matières ; est-ce que vous avez contribué à cette première page ?

5 R. [09:58:21] Non. Peut-être que... pour certaines phrases individuelles.

6 Q. [09:58:49] Est-ce que vous êtes en mesure de nous les préciser les phrases
7 individuelles qui sont... qui proviennent de vos notes ?

8 R. [09:59:11] Oui. C'est un mélange. Par exemple, au point 1.1, ce tableau : à quel
9 moment est-ce que ces données ont été transmises, combien ont été lues, combien il y
10 avait d'ensembles de données, tout cela vient de moi. Il s'agit dans le tableau de... du
11 point 1.1.

12 Q. [09:59:49] D'accord. Alors, on a noté cette précision. La... la partie 1.2, est-ce que
13 cette partie-là provient de... de vos notes ou est-ce que c'est simplement M. Grassi ?

14 R. [10:00:15] Cette partie 1.2, « Définitions », ça n'est pas moi qui m'en suis occupé.
15 Cela revient à M. Grassi.

16 Q. [10:00:29] D'accord alors nous passons à la page 4 — qui est 16... 0061-1646—, et-
17 ce que cette section-là, la section 2 qui va jusqu'à 2.6, à la page 1648, est-ce que ça
18 provient de vos notes ?

19 R. [10:00:59] Oui, cela vient de mes notes. Cela, c'est moi qui l'ai préparé — bien
20 qu'au point 2.6 —, M. Grassi a ajouté l'un ou l'autre point, mais fondamentalement
21 cette partie 2, elle a été réalisée par moi ; je puis le confirmer.

22 Q. [10:01:39] Et simplement pour qu'il soit clair au dossier, est-ce que c'est la partie
23 dont vous nous avez parlé, que vous avez rédigée dans un premier temps en
24 allemand, et qui a été traduite par la suite par M. Grassi ?

25 R. [10:01:56] Oui, il s'agit essentiellement de cette partie.

26 Q. [10:02:13] D'accord.

27 J'aimerais passer en revue avec vous certaines... certains points en particulier parce
28 qu'évidemment nous avons votre... le rapport devant nous, il n'est pas nécessaire

1 d'élaborer sur des choses qui sont déjà dites. Mais j'aimerais simplement passer en
2 revue certaines sections.

3 Alors à 2.1, lorsqu'il est question d'« assemblage », pourriez-vous simplement
4 expliquer à la Cour de quoi il s'agit ? Qu'est-ce que vous avez fait, en général, avec
5 l'information, les données ?

6 R. [10:02:55] Bien. Ces données nous... que nous avons reçues, la totalité des données
7 représentaient plus de 700 fichiers Excel. Et ces fichiers Excel comprenaient
8 différentes fiches, et... partiellement, et dans ces fiches nous avons ce que l'on
9 appelle des parties qui contenaient des données d'appel. Et ce qui est décrit ici, c'est
10 que mettre ensemble toutes ces données signifiait que tous ces fichiers Excel, avec
11 toutes ces informations devaient être lues avec un script et qu'il fallait qu'elles soient
12 compilées et incluses dans une seule base de données, de façon à ce que nous ayons
13 toutes les données dans le même format. Et nous avons toutes les données dans un
14 grand tableau, ce tableau SQL, pour que... qu'il soit utilisé pour les analyses.

15 Q. [10:04:32] Alors, si je comprends bien, Monsieur le témoin, l'uniformisation des
16 données de télécommunications téléphoniques, c'est vous qui avez fait ça ?

17 R. [10:04:46] C'est exact.

18 Q. [10:04:55] Alors, il est fait mention, à ce 2.1, et je lis la troisième phrase, la
19 quatrième plutôt : « Il a fallu programmer un script en langage Python. » Est-ce que
20 ça, c'est exact ? C'est une des choses qu'on a revues ensemble lors de la séance de
21 préparation.

22 R. [10:05:37] Oui. La première tentative a été... a été faite avec le langage de
23 programmation Python, mais le... mais on a fini, à la fin, par utiliser Java. Donc, nous
24 avons changé le langage de programmation. Lorsque j'ai reçu les deuxièmes séries
25 de données, j'ai réintégré toutes les données et j'ai utilisé le langage de
26 programmation Java et non pas Python, comme cela est mentionné ici dans le texte.

27 Q. [10:06:14] Alors, cette précision est notée, cette correction, plutôt, à... au point 2.1.
28 Vous avez le point 2.2 qui est l'« ajustement de la direction d'appel ». Pourriez-vous

1 nous dire brièvement en quoi cela ça consiste ?

2 R. [10:06:33] J'ai... Dans les données d'origine, j'ai remarqué qu'il y avait cinq ou six
3 formats différents dans la présentation des données, mais qu'en fait, il y a deux
4 façons différentes... il y avait deux façons différentes de représenter les données de
5 base.

6 Tout d'abord, lorsque nous avons un appel et un numéro d'appel, nous mettons cela
7 dans la colonne A et dans la colonne B. En d'autres termes on peut voir le chiffre...
8 les numéros dans la colonne de gauche, et dans la colonne de... la colonne à droite, le
9 numéro B, nous avons le numéro appelé, donc... les appels. Donc, ces données
10 étaient stockées d'après cette philosophie, mais il y avait également des données
11 pour lesquelles nous ne pouvions pas voir la direction, c'est-à-dire que le numéro
12 cible, le numéro que l'on appelait était toujours mis dans la colonne de gauche, et le
13 numéro... et dans la colonne de droite, on avait le numéro partenaire. Et il y avait
14 une colonne supplémentaire lorsque l'on... l'on donnait la direction est-ce qu'il
15 s'agissait d'un appel entrant ou sortant. Il y avait, en fait, deux philosophies que...
16 qui étaient utilisées pour le stockage des données. Pour pouvoir traiter ces données
17 comme il faut, notamment dans cette base de données SQL j'ai dû prendre une
18 décision et opter pour l'une ou l'autre de ces philosophies. Et j'ai décidé que...
19 lorsque la direction était donnée, d'échanger les numéros A et B lorsqu'il s'agissait
20 d'un appel entrant ; c'est-à-dire que la cible devient maintenant un B, parce que
21 c'était le numéro qui était appelé. Et de ce fait, nous étions forcés à échanger les
22 numéros A et B de façon à pouvoir, réellement, garder la même philosophie pour le
23 traitement des données.

24 Q. [10:09:09] Une... une précision, Monsieur le témoin, si vous... si vous le
25 permettez, concernant ces données : quand vous les avez reçues de M. Grassi, est-ce
26 qu'il s'agit... est-ce qu'elles venaient dans des... des tableaux Excel, dans... dans...
27 quelle forme est-ce qu'elles avaient, quand vous les avez eues pour la première fois
28 et que vous avez commencé à les... les traiter, les analyser ?

1 R. [10:09:47] Non, les données étaient déjà disponibles dans ces fiches Excel... ces
2 fiches Excel. Le script donnait les données ; elles étaient, de manière temporaire,
3 dans des fichiers texte en fonction du format et ces fichiers texte temporaires, je les ai
4 séparément importés dans la base SQ... de données SQL, avec la différence que les
5 données de ces formats sans la... étaient donnés sans la direction, ou lorsque la
6 direction était correcte, elles étaient importées d'une façon différente et... différente
7 de celle utilisée pour les données lorsque la direction était simplement dans la
8 colonne supplémentaire. Mais de manière générale, le script figurait dans un... des
9 fichiers temporaires, et dans une deuxième étape, ceux-ci étaient importés dans la
10 base de données SQL sous... dans un format unifié.

11 Q. [10:10:47] Vous avez fait mention à plusieurs reprises de la base de données
12 SQLite. Qu'est-ce que c'est, au juste ?

13 R. [10:11:05] Excel ne peut pas traiter un volume aussi important de données, et c'est
14 la raison pour laquelle nous avons décidé d'utiliser une base de données également
15 que nous connaissions et que nous avons déjà utilisée avant. SQL est un... un
16 langage standard pour les bases de données, et SQLite, c'est un outil gratuit qui peut
17 être utilisé de façon relativement simple. Et ensuite, temporairement et localement,
18 on peut assez rapidement créer une base de données SQL, et l'on peut utiliser des
19 séries de données. Si par exemple on a une... un million de données, on peut les
20 utiliser et on peut les traiter.

21 Q. [10:11:59] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

22 Nous allons maintenant tourner notre attention à la section 2.3 : « Identifiant
23 univoque du numéro ».

24 Est-ce que vous pourriez nous expliquer brièvement en quoi consiste cette section ?

25 R. [10:12:12] Le même numéro de téléphone peut être utilisé dans différents pays
26 avec les préfixes locaux, ou simplement en tant que numéro local uniquement que
27 l'on peut appeler directement. Et le même numéro de téléphone pourrait être utilisé
28 dans plusieurs pays. En Suisse, dans la pratique, nous avons un identifiant unique

1 pour chaque numéro. Donc, les neuf chiffres à partir de la droite constituent
2 l'identité du numéro. Dans d'autres pays, cela peut être plus long ou plus court.
3 Mais ce qui est important, c'est que le même numéro de téléphone n'est pas utilisé
4 par plusieurs utilisateurs. Avec les numéros au Mali, nous aviez... nous avons
5 l'impression qu'ils étaient plus courts que les numéros de téléphone suisses, et au
6 lieu de neuf chiffres à partir de la droite, nous n'en avons utilisé que huit. Donc, les
7 huit chiffres à partir de la droite sont les identifiants uniques pour le Mali.

8 Q. [10:13:53] Et est-ce que le fait d'utiliser huit chiffres ça a eu un effet quelconque
9 sur votre expertise ou sur les résultats finaux de votre expertise ?

10 R. [10:14:07] Nous n'avons pas huit chiffres différents. Nous avons les huit chiffres
11 que l'on peut voir à droite. Donc, il ne s'agit pas de huit chiffres ou de huit numéros
12 différents. Donc, je dois dire que... et je dois avouer que je n'ai pas vraiment compris
13 votre question.

14 Q. [10:14:48] Je comprends que vous avez utilisé huit chiffres en ce qui concerne ces
15 numéros de téléphone que vous avez eus, ces données téléphoniques. Est-ce que ça a
16 un effet quelconque sur votre expertise, sur votre analyse de ces chiffres ?

17 R. [10:15:12] Nous n'avons pas utilisé huit numéros, nous avons utilisé les huit
18 chiffres pour obtenir l'identification unique, l'identification de l'appel. Ce n'est pas
19 huit numéros différents, mais huit chiffres que l'on compte à partir de la droite.

20 Q. [10:15:48] Ça va. Merci, Monsieur le témoin, pour cette précision.

21 Si on passe à la section 2.4 : « Doublons... » qui s'intitule « Doublons et références
22 aux fichiers sources », alors, pourriez-vous nous expliquer brièvement en quoi
23 consiste cette section ?

24 R. [10:16:16] Après avoir importé les données, nous avons constaté que de nombreux
25 appels, SMS, textes, étaient présents à plusieurs reprises, trois, quatre fois, et la
26 raison en étant que, si vous avez les données de deux numéros, les appels entre ces
27 deux numéros sont déjà présents deux fois. Il semblerait que, pour certains numéros
28 cibles, les MSI et l'IMEI étaient entrés. Et, bien entendu, ces données étaient

1 présentes deux fois, trois fois, quatre fois, ce qui signifie qu'après avoir importé les
2 données, nous avons plus de 2,3 séries de données. Puis, nous avons essayé de
3 mener une analyse en fonction du... de l'heure d'appel, et nous avons pu réduire cela
4 à 23 000 séries de données au lieu des 2,3 millions d'appels, après cette réduction et...
5 des doublons, et cetera, et cetera. Cela nous a donné 700 000... 722 000 appels —
6 722 000.

7 Q. [10:18:06] D'accord, Monsieur le témoin. Alors, maintenant, j'aimerais qu'on passe
8 directement à l'intitulé 2.6 : « Localisation des antennes », qui se trouve à la
9 page 1648. Alors, brièvement, pourriez-vous nous expliquer en quoi consiste cette
10 section ?

11 R. [10:18:34] Dans les données de connexion, nous avons très souvent des données
12 concernant la localisation des antennes. En Suisse, nous avons l'habitude que ces
13 données des antennes appartiennent aux numéros cibles. Et d'après moi, nous
14 devons également dire quel était le numéro présent, quand et où. Et c'est la raison
15 pour laquelle nous avons également essayé d'extraire ces données en fonction de la
16 localisation des antennes.

17 Ces données comportent également, en partie, des adresses, des adresses précises, et
18 il y avait en partie également ce que l'on appelle des *Cell-ID*. Mais en général, nous
19 n'avions pas les géocoordonnées. Nous pouvions voir où étaient situées les
20 antennes, mais l'on ne pouvait pas les voir sur une carte, parce que nous n'avions
21 pas les géodonnées.

22 Par la suite, avec d'autres données livrées en mars 2018, nous avons obtenu un autre
23 tableau où ces *Cell-ID* — *Cell-ID* — c'est-à-dire ces identifications des antennes,
24 comportaient également des géocoordonnées. Et c'est la base de ces données, et des
25 données de connexion et des données d'antennes qui ont également été ajoutées aux
26 données, données que nous avons obtenues du Bureau du Procureur.

27 Il y avait également des localisations d'antennes que l'on ne pouvait pas... pour
28 lesquelles nous n'avions pas de géocoordonnées. Et pour celles... cela, nous avons

1 utilisé les services Internet publics pour définir des géocoordonnées ou des géocodes
2 et géocoder les antennes, de façon à pouvoir, par la suite, également, les voir sur une
3 carte.

4 Peut-être pourrais-je également ajouter que nous avons également indiqué par écrit
5 si ces géodonnées provenaient de l'opérateur, et étaient donc assez précises,
6 probablement, ou si ces géocoordonnées avaient été fournies par Internet, parce que
7 ces données Internet sont assez imprécises et assez peu précises. Et nous l'avons fait
8 pour voir si l'on voulait travailler avec données... des données précises ou plus ou
9 moins précises.

10 Q. [10:21:59] Alors, merci pour ces précisions. Je vais... J'avais quelques questions à
11 vous poser ; je vais commencer par les dernières choses que vous nous avez
12 expliquées. Vous avez fait mention d'informations qui avaient... qui provenaient de
13 l'opérateur. Est-ce qu'il s'agit des informations qui étaient dans les données
14 téléphoniques que vous avez analysées ou d'autres choses ?

15 R. [10:22:23] *Ces données concernant les coordonnées des antennes nous sont
16 arrivées lors d'une troisième livraison des fournitures du Bureau du Procureur, et je
17 pense que nous les avons reçues en mars 2018. Nous avons reçu une troisième
18 livraison de données sur DVD, et je suppose qu'elles sont précises, parce qu'elles ne
19 peuvent provenir que de l'opérateur. C'était mon impression. Donc, ces données
20 géographiques ont été ajoutées aux autres données que nous... dont nous disposions
21 déjà, en fonction de la latitude et de la longitude. Donc, c'était une partie de ces *Cell-*
22 *ID* — *Cell-ID* — que nous avons pu ajouter aux géocoordonnées. Les sources
23 précises de ce tableau, je ne les connais pas, mais nous avons obtenu ces données du
24 Bureau du Procureur.

25 Q. [10:23:48] Alors, ici, dans cette section, vous faites la différence entre les données,
26 les localisations relais qui provenaient des *providers* du Mali « Operator » ou du
27 service « Combain ». C'est bien la... « Combain », c'est bien le service Internet auquel
28 vous faites référence, si je comprends bien ?

1 R. [10:24:19] C'est exact, oui.

2 Q. [10:24:28] Vous avez également mentionné, au tout début, la notion de *Cell-ID*.

3 Pourriez-vous nous expliquer juste de façon un peu... d'élaborer un peu sur cette
4 question de *Cell-ID* ? Est-ce que c'est un numéro ? Qu'est-ce que c'est, au juste ?

5 R. [10:24:45] *Cell-ID* est un numéro qui comporte en général quatre parties. Donc,
6 tout d'abord, vous pouvez voir le pays, le code pays. Le... la deuxième partie, c'est
7 celui de l'opérateur, la partie concernant l'opérateur et le troisième... la troisième
8 partie, dans cette construction, le troisième numéro nous donne une idée du code
9 local, de la région ; il s'agit donc de la région déterminée par l'opérateur lui-même.
10 Et la dernière partie, c'est en fait le numéro d'identification de l'antenne, donc de
11 l'antenne mobile de radio. Et ces numéros étaient déjà présents dans les données
12 de... de connexion sans le géocodage.

13 Q. [10:25:53] D'accord. Et lorsqu'on parle du géocodage, afin qu'on soit tous clairs, il
14 s'agit de la longitude et de la latitude exactes de cette tour, de cette... de ce relais ?

15 R. [10:26:08] C'est exact. La... la longitude et la latitude WGS.

16 Q. [10:26:28] D'accord. Et vous mentionnez également, au premier paragraphe, que
17 parfois, « ces emplacements sont définis par un identifiant univoque *Cell-ID* » — on
18 vient juste d'en parler — « et parfois par une adresse ». Alors, l'adresse, si je
19 comprends bien, c'est... c'est quoi au juste ? Est-ce que c'est... c'est... c'est le nom
20 d'une... d'une rue, d'un endroit ; c'est quoi ?

21 R. [10:26:51] Bien. Dans les données, il y a différentes combinaisons disponibles,
22 quelquefois uniquement l'adresse, quelquefois uniquement le *Cell-ID*, et en partie,
23 les deux informations peuvent être disponibles. Pour ce qui est des adresses, je ne
24 sais... je n'en sais pas beaucoup plus, mais il s'agit essentiellement des lieux, en
25 partie avec les adresses et en partie sans les adresses, quelquefois, seulement le nom
26 d'endroit sans code postal. Quelquefois, comme nous ne connaissons pas très bien le
27 Mali, c'était plutôt difficile de dire exactement où il se trouvait donc, ce n'était pas
28 très uniforme. Quelquefois l'adresse, quelquefois uniquement l'endroit, mais la

1 plupart du temps, il n'y avait pas réellement d'adresse postale.

2 Q. [10:28:09] Et le service — pour en finir avec cette section —, le service Internet ou
3 le site Internet, combain.com, pouvez-vous expliquer exactement comment...
4 comment ça fonctionne ? Si je comprends bien, vous utilisez simplement
5 l'identifiant, le *Cell-ID* pour avoir le géocodage ?

6 R. [10:28:44] C'est exact. Grâce à ce *Cell-ID* et les tableaux que nous avons reçus du
7 Bureau du Procureur, nous avons pu géocoder une partie de ces *Cell-ID* — d'après
8 moi, je dirais de façon assez fiable —, mais ensuite, nous avons des localisations
9 avec les *Cell-ID* qui n'étaient pas incluses dans ce tableau. Et ensuite, nous avons
10 décidé de géocoder ces *Cell-ID* et ces localisations grâce au service Internet.

11 Q. [10:29:38] D'accord. Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

12 Je vois également, et là je vais passer à la page 3 de ce rapport d'expertise, c'est
13 le 0061-1649, c'est... et la section 3 est intitulée « Analyse des données ».

14 Il y a des numéros cibles qui se trouvent à cette section. Est-ce que vous avez
15 également participé, justement, à cette section ou non ?

16 R. [10:30:22] Est-ce que vous faites référence au contenu du DVD, à ce tableau ? C'est
17 à cela que vous faites référence, c'est à cet... ce tableau ?

18 Q. [10:30:30] Oui. Monsieur le témoin, je fais simplement référence à... à la page. Je
19 sais que le DVD ce n'est... ce n'est pas vous, d'après ce que je comprends, mais la
20 page en question où il est rédigé les numéros de téléphone et les... les produits
21 fichiers Excel qui sont issus de... de l'analyse, en fin de compte, des données de
22 télécommunications.

23 R. [10:31:03] Exactement. Je peux confirmer que ce tableau vient de moi.

24 Q. [10:31:14] Et simplement pour que...

25 R. [10:31:18] ... J'ai élaboré ce tableau sur la base des informations du Bureau du
26 Procureur. À partir des différentes missions, vous, vous avez mentionné des
27 numéros pour lesquels vous avez besoin d'analyse, j'ai copié ces numéros, je les ai
28 intégrés dans le tableau et nous les avons qualifiés nous-mêmes, de sorte que, par la

1 suite, lorsque nous faisons notre analyse, que l'on puisse dire s'il s'agissait d'un
2 chiffre ou pas. Et c'est la raison pour laquelle nous avons ajouté un « X ». Et les six
3 numéros importants, tels qu'ils ont été définis dans la mission, je les ai appelés
4 « X1 ». Et les autres 24 — je pense qu'il s'agit d'ailleurs de 24 numéros — ont reçu la
5 référence « X2 », de sorte que, par la suite, nous puissions identifier s'il s'agit d'un
6 numéro cible ou même de l'un des numéros cibles importants. C'est moi qui ai
7 élaboré le tableau et le texte avant et après ce tableau a été rédigé par mon collègue.

8 Q. [10:32:28] Alors, si je comprends bien, le restant du rapport, c'est essentiellement
9 votre collègue qui l'a rédigé ; c'est exact ?

10 R. [10:32:38] C'est exact. Une remarque supplémentaire peut-être. En conséquence,
11 Monsieur... pour que M. Grassi puisse effectuer l'analyse, je lui ai donné 30 fichiers
12 Excel pour qu'il puisse poursuivre son travail avec un programme. Et
13 fondamentalement, c'est tout ce que j'ai fait. Tout le reste a été effectué par
14 M. Grassi. Et pendant le travail que M. Grassi a effectué, eh bien, j'ai continué à le
15 soutenir avec le traitement de certains logiciels... logiciels géographiques. Je n'ai pas
16 produit quoi que ce soit d'autre dans cette affaire.

17 Q. [10:33:46] D'accord, Monsieur le témoin.

18 Et si on se rapporte à cette page-là, 1649, vous... on voit évidemment les... les
19 numéros cibles. Dois-je comprendre que vous avez préparé pour M. Grassi un... un
20 tableau Excel pour chacun de ces numéros cibles pour qu'il puisse faire ces analyses
21 et son exploitation de... de... de ces tableaux, en fin de compte du traitement des
22 données que vous avez réussi à faire ?

23 R. [10:34:30] Oui, effectivement. Pour chacun de ces numéros, il y avait un tableau
24 Excel avec différentes références, et ensuite M. Grassi a pu poursuivre l'analyse. Il y
25 a une exception qui est indiquée dans le tableau, parce que, pour ce numéro, il n'y
26 avait pas de données disponibles. Je ne sais pas si c'était dû à un malentendu ou à un
27 problème dans la mission, mais enfin, il n'y avait pas de données disponibles dans
28 toutes les informations que nous avons reçues à ce sujet.

1 Q. [10:35:19] Alors, Monsieur le témoin, nous en venons aux dernières questions
2 pour vous aujourd'hui, au moins de... de la part de... de l'Accusation.

3 J'aimerais qu'on regarde une de ces feuilles... un de ces tableaux Excel que vous avez
4 préparés pour M. Grassi. Et je fais référence ici, évidemment c'est quelque chose qui
5 est mentionné dans le DVD, et je vais...

6 M. GARCIA : [10:35:46] Pour les fins du dossier, il s'agit... alors, c'est à MLI-OTP-
7 0061-1643 à 1706. Et il s'agit du n° 226. Alors, c'est le même index dans le DVD,
8 évidemment, et ça se rapporte à MLI-OTP... Un instant... c'est MLI-OTP-00... 1726
9 qui se trouve au n° 3 de la liste des éléments. Alors un instant...

10 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

11 Alors pour les fins du dossier, c'est le fichier Excel qui apparaît sur notre liste de
12 matériel, qui apparaît également sur le DVD, et c'est le n° 6 sur la liste de nos
13 éléments, MLI-OTP-0061-1933.

14 Q. [10:37:20] Alors, Monsieur le témoin, vous allez voir ça sur votre écran dans
15 quelques instants. Est-ce qu'on pourrait avoir le plancher, s'il vous plaît ?

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 R. [10:37:31] Je ne retrouve pas cela avec les références que vous m'avez données.
18 Est-ce que vous pourriez me répéter de quel numéro de téléphone vous parlez ?

19 Q. [10:37:50] Ne... ne vous inquiétez pas, Monsieur le témoin, vous ne l'avez pas
20 dans votre cartable. Ce que vous avez dans votre cartable, c'est l'index, dans le
21 rapport d'expertise, où on fait référence à cet élément que nous allons vous montrer,
22 et c'est à la page 1706. Et si vous regardez au n° 226 de cette page, vous allez voir de
23 quel fichier Excel on parle justement. Et ce qu'on va faire, c'est qu'on va vous
24 l'afficher en même temps, et j'aurai quelques questions pour vous simplement.

25 Alors, Monsieur le témoin, vous allez voir que devant vous c'est sur EVD 2...
26 « Evidence 2 ». Vous allez peser sur ce bouton et vous allez être en mesure de voir ce
27 qu'on est en train de... de voir ici nous-mêmes à l'Accusation.

28 R. [10:38:53] Je vois le tableau, mais ça n'est pas très clair. Je dois dire que je ne peux

1 pas lire le contenu de ce tableau, ce n'est pas suffisamment clair.

2 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

3 Oui, ça commence à aller mieux, c'est en plus grand sur mon écran.

4 Q. [10:39:24] Alors, dites-nous quand vous allez être en mesure de... de bien le... le...
5 le regarder, Monsieur le témoin.

6 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

7 R. [10:39:30] Oui, je puis maintenant lire le tableau.

8 Q. [10:39:48] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de nous
9 confirmer qu'il s'agit d'une de ces feuilles Excel... tableaux Excel que vous avez
10 préparé pour M. Grassi ? Je crois que vous en avez parlé comme un *output*.

11 R. [10:40:16] Oui, exactement. Je puis confirmer que cela vient de moi.

12 Q. [10:40:29] Alors, je veux simplement qu'on regarde quelques-unes de ces rentrées
13 (*sic*), si vous le voulez.

14 Alors, l'entrée n° 1, qu'est-ce qu'on y voit, comment est-ce qu'on... qu'est-ce qu'on
15 doit lire de cette entrée ? Simplement si vous pouvez nous l'expliquer.

16 Monsieur le témoin, simplement, vous n'avez pas besoin de dire le nom du
17 *subscriber*, mais simplement nous dire ce qu'on voit en termes de numéro de
18 téléphone qui a... aurait appelé ou reçu un appel, quelle est la date, l'heure, et cetera.
19 Ces informations-là, si vous pouvez nous les expliquer, sans donner les... le nom qui
20 apparaît dans la colonne « *subscriber* », ou « abonné ».

21 R. [10:41:27] Est-ce que vous pourriez me dire, s'il vous plaît, quelle est la partie du
22 tableau qui est activée ? Quelle partie du tableau est-ce que vous voulez... me faire
23 parler ?

24 Q. [10:41:51] Alors, nous devrions être dans la « *Connections InOut* ».

25 R. [10:42:11] (*Intervention non interprétée*)

26 Q. [10:42:12] Je ne sais pas si vous êtes en mesure de... de voir ça clairement ou si
27 c'est peut-être... Si c'est trop petit, vous nous le dites.

28 R. [10:42:23] Ça n'est pas clair, mais j'aimerais bien savoir quelle est la... la partie du

1 tableau... quelle est la partie du tableau à laquelle vous faites référence ? Il y a
2 différentes feuilles du tableau, avec le nom de la feuille dans le dossier Excel. Alors,
3 de quelle feuille s'agisse... s'agit-il — pardon ? Parce que l'on voit la... le bout de la
4 page de différentes pages, justement, donc je voudrais savoir laquelle de ces pages
5 est activée pour le moment ?

6 Q. [10:43:06] Alors, pour le moment, Monsieur le témoin, c'est la feuille « *Connections*
7 *InOut* » qui est activée. Je ne sais pas si vous êtes en mesure de... de voir ça
8 clairement sur votre écran. Sinon, on va abréger les questions.

9 R. [10:43:23] *MSI... Donc, vous voyez le MSISDN, c'est le numéro d'appel. Et puis,
10 ensuite, vous... vous voyez la direction, mais je ne vois pas ça... je ne vois pas
11 clairement. Vous voyez « appel », « appel vocal ». Donc, vous voyez « voix », en
12 français, ou ça peut être un sms ou un mms. Et puis, il y a un système, vous avez la
13 date et l'heure, la durée de l'appel. Vous voyez le nombre de secondes, et puis
14 ensuite le correspondant. « Reçu », ça veut dire un appel en cours destiné au numéro
15 en rouge. Et le correspondant, c'est le numéro qui appelle. Et puis, ensuite, vous
16 avez l'abonné et le nom.

17 Q. [10:44:43] Et si nous allons...

18 R. [10:44:46] Et si vous allez plus loin vers la droite...

19 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

20 ... vous avez... vous avez la colonne « répondeur », que nous n'utilisons que lorsque
21 l'appel est transféré à un troisième numéro. Pour le moment, cette colonne est vide.
22 Et puis, tout au bout, vous avez le dossier « sources » ; vous voyez les parties, les
23 données, les feuilles ou pages et la ligne où ces informations ont été trouvées. Donc,
24 c'est une indication de la source.

25 Q. [10:45:42] Et afin que ça soit clair, c'est la source dans les... dans l'information que
26 vous avez reçue initialement de la... de la part du Bureau du Procureur ; c'est exact ?

27 R. [10:45:55] Oui, effectivement. C'est exact. Vous pouvez voir aussi des doublons :
28 un appel peut apparaître dans différentes sources. Ce sont... Vous avez là

1 l'indication de la source en décembre 2017 et janvier 2018, c'est ce que nous avons
2 reçu du Bureau du Procureur. Et puis, ces indications de sources font référence à la
3 structure des données, à la structure originale des données dans le DVD à ce
4 moment-là.

5 Q. [10:46:52] Alors, si je comprends bien, Monsieur le témoin, il est possible que
6 l'information ou la... la conclusion à laquelle vous arrivez concernant l'appel se
7 trouve à différents endroits, et vous les avez listés ici dans la colonne M ; c'est ça ?

8 R. [10:47:19] Différents endroits, différentes sources. Donc, cet... cet appel unique
9 peut avoir... peut... peut apparaître dans trois, quatre, cinq, six fichiers Excel, qui
10 sont énumérés ici, dans la colonne M. Et c'est la raison pour laquelle il y a beaucoup
11 de contenus dans la colonne M, parce qu'un appel unique est enregistré ou a pu être
12 enregistré dans différents fichiers sources.

13 Q. [10:48:06] Et l'indication qu'on voit à la fin de cette première... on voit « Row »
14 avec un chiffre ; est-ce que, ça, c'est quelque chose qui apparaissait initialement ou
15 c'est vous-même qui l'avez ajouté lorsque vous avez fait ces tableaux ?

16 R. [10:48:26] De quoi parlez-vous exactement ? Le contenu du... de la colonne M,
17 c'est de cela dont vous parlez ? Quand vous par... Quand vous dites « première
18 rangée », est-ce que vous voulez parler de la colonne M ?

19 Q. [10:48:48] Oui. Lorsqu'on parle de la colonne M, si on voit la première, on est en
20 train de parler du... du premier contact, on voit une indication...

21 R. [10:49:01] (*Intervention non interprétée*)

22 M. GARCIA : [10:50:03] Désolé, Monsieur le Président, mais je n'ai pas eu
23 d'interprétation pour cette réponse.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:50:03] Moi non plus. Alors, que se passe-t-
25 il ?

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:50:20] Peut-être pourrait-on suggérer au
27 témoin de répéter sa réponse pour que nous puissions refaire l'interprétation.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:50:28] Monsieur le témoin, pouvez-vous

1 répéter votre réponse, s'il vous plaît ?

2 R. [10:50:37] Le contenu de la colonne M montre les connexions téléphoniques, à quel
3 endroit de la page de données cela se trouvait, sur quelle ligne de... des données,
4 d'où provient, donc, l'information. Ça, c'est l'information que j'ai ajoutée. Donc,
5 vous avez le colonne... le contenu — pardon — de la colonne M que j'ai ajouté moi-
6 même, de manière à ce que l'on puisse retracer l'origine de l'information.

7 M. GARCIA : [10:51:24]

8 Q. [10:51:24] Merci, Monsieur le témoin. Ma question est encore plus précise. On voit
9 qu'ici, dans la colonne M, à la toute fin, je ne sais si vous êtes en mesure de lire, c'est-
10 à-dire dire Row2198. Si je comprends bien, ça, c'est quelque chose que vous avez
11 rajouté également pour préciser d'où provient l'information ?

12 R. [10:51:51] Oui, oui, j'ai ajouté cela moi-même. Oui, oui.

13 Q. [10:52:05] D'accord. Alors...

14 R. [10:52:06] C'est moi qui l'ai ajouté. C'est le numéro de la ligne, de manière à ce que
15 vous puissiez retrouver à quelle ligne vous pouvez... cela est indiqué — pardon.
16 Donc, c'est moi, effectivement, qui l'ai ajouté.

17 Q. [10:52:29] D'accord, Monsieur le témoin.

18 Alors, nous allons passer à l'onglet « *Locations* ». Et là, j'attends. J'aimerais ça
19 simplement qu'on mette l'emphasis... Oui, évidemment, et on peut aller vers la
20 droite. Adresse... D'accord, et on peut s'arrêter ici.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de voir clairement ce qu'on vous
23 montre à l'écran ?

24 R. [10:53:09] Oui, je le vois clairement, oui.

25 Q. [10:53:12] Alors, il s'agit de... cet onglet s'appelle « *Locations* ». Il s'agit de quoi, au
26 juste ?

27 R. [10:53:27] Nous avons extrait ces données au sujet des localisations des différents
28 numéros cibles. Donc, vous avez la date — je ne vois pas l'heure, je ne sais pas où le

1 retrouver. Ensuite, vous avez le *Cell-ID*, donc vous connaissez, le numéro
2 d'identification de la cellule.

3 Ah oui, voilà, maintenant, ça y est, j'ai le bon tableau sous les yeux. Donc, vous avez
4 la... la date, le *Cell-ID*, la date sans l'heure, et puis ensuite le *Cell-ID*, comme je l'ai
5 déjà dit, le *Cell-ID* global, qui est utilisé partout dans le monde pour identifier cette
6 antenne. Ensuite, vous avez l'adresse qui nous a également été transmise :
7 Tombouctou, Terrasse, c'est ce qui est assez précis. Souvent, pour l'identification,
8 nous n'avons que le nom de... du lieu. Ensuite, nous avons la longitude et la latitude,
9 et ensuite le géocode. Et c'est la raison pour laquelle, dans la colonne G, dans la...
10 dans la colonne J, dans la colonne J, nous avons « *CoordSource* », longitude, latitude ;
11 ces éléments-là viennent de l'opérateur et non pas du fournisseur d'Internet
12 Combain. Il y a toujours deux sources possibles : ou l'opérateur ou Combain. Donc,
13 on peut avoir la source des données : est-ce que c'est... ce sont des données précises
14 de la part de l'opérateur ou est-ce que ce sont des données moins précises de la part
15 du... du prestataire de... ou du fournisseur d'Internet. Et puis, ensuite, l'opérateur
16 peut géocoder ces éléments.

17 Q. [10:55:53] Alors, si je comprends bien, Monsieur le témoin, dans la colonne J *Coord*
18 ... « *Coordinate source* » j'imagine, on peut... ou il va y avoir l'indication « *Operator* »
19 ou « *Combain* », selon le cas ?

20 R. [10:56:15] C'est exact, oui.

21 Q. [10:56:30] Alors, j'aimerais simplement passer au troisième onglet, il s'agit
22 « *Correspondants 20* ».

23 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

24 Pouvez-vous nous dire de choix il s'agit ? Et c'est l'onglet qui s'appelle
25 « *Correspondants 20* », simplement pour être clair.

26 R. [10:57:02] D'après ce que je peux lire, ou de ce dont je me souviens, on nous a
27 demandé de faire une liste de tous les correspondants, et des 20 numéros qui avaient
28 le plus de contacts avec le numéro cible. Et c'est le tableau que nous avons devant les

1 yeux. Pour ce qui est de la première colonne, j'aimerais indiquer qu'il y a là une
2 colonne ou une case vide, ou X... X2 ou X1. Donc, X1 ou X2 sont les numéros cibles,
3 c'est-à-dire l'un des six numéros principaux.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:58:15] Monsieur le Procureur, pour ce
5 témoin, la Chambre vous avait accordé une heure, vous avez largement dépassé.

6 M. GARCIA : [10:58:26] J'ai...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:58:27] Oui, je disais que la Chambre vous a
8 accordé une heure pour ce témoin, vous avez largement dépassé, alors il nous reste
9 trois minutes avant la pause.

10 M. GARCIA : [10:58:37] J'ai cru comprendre, Monsieur le Président, je ne sais pas si
11 je ne m'abuse, mais qu'il avait été question de deux heures pour les... les deux
12 témoins. Alors, évidemment, j'ai... je vais faire en sorte que ça soit deux heures pour
13 les deux, si vous le permettez, évidemment, Monsieur le Président.

14 Il y a certaines questions qui sont quand même pertinentes et le témoin est ici
15 présent, donc... mais je vais faire... évidemment, l'Accusation s'est engagée à le faire
16 en deux heures, et les deux témoins seront faits en deux heures, l'interrogatoire en
17 chef.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:09] D'accord. Allez-y, Monsieur le
19 Procureur.

20 M. GARCIA : [10:59:12] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [10:59:16] Monsieur le témoin, merci.

22 Nous allons passer maintenant à l'onglet 4, ça sera ma dernière question concernant
23 cette feuille... cette... ce tableau Excel.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Est-ce que vous êtes en mesure de voir ça clairement, moi je le vois un peu petit, ici
26 sur mon écran. Est-ce que vous êtes en mesure, Monsieur le témoin, de bien voir ce
27 qu'on voit... de ce qui... de ce qu'il est question toujours. C'est un tableau graphe...
28 un graphique, si vous voulez, qui dit « Nombre d'occurrences par période ». De quoi

1 est-ce qu'il s'agit au juste ?

2 R. [11:00:18] Il s'agit d'un axe temporel où vous voyez quelles sont les périodes
3 disponibles pour le... les données cibles.... je... en semaines ou en mois. Vous voyez la
4 fréquence ou le nombre des appels entrants ou sortants. Et vous voyez pendant... sur
5 quelle période cela a lieu. Vous pouvez utiliser ce genre de tableau pour justement
6 indiquer les fréquences sur un axe temporel de gauche à droite. Cela ne montre pas
7 le nombre d'occurrences, cela montre les appels entrants ou sortants, les activités
8 d'appels entrants ou sortants pour ce numéro particulier.

9 Q. [11:01:17] Alors, ces précisions sont notées, Monsieur le témoin.

10 Nous allons changer pour l'instant. Merci pour toutes ces précisions concernant le
11 tableau Excel.

12 Et j'aimerais ça qu'on passe au numéro 73 dans votre cartable. Il s'agit d'un... d'une
13 *contact note*, une note de contact, qui a le numéro MLI-OTP-0078-4495. Et je fais
14 référence à la page 4497, n° 73, Monsieur le témoin.

15 R. [11 02:17] J'ai le numéro 73 devant moi.

16 Q. [11:02:34] J'aimerais ça, Monsieur le témoin, que vous alliez à la page 4497 ;
17 l'avant-dernier paragraphe.

18 (*Le témoin s'exécute*)

19 Alors, à cet avant-dernier paragraphe, vous faites référence, ou la note... la contact...
20 la note de contact fait un... référence à un programme de géovisualisation
21 « Mercure ». Est-ce que cette information est exacte ou non ? On en a parlé,
22 évidemment, durant la session de préparation.

23 R. [11:03:22] Non. Cette géovisualisation faites par M. Grassi a été faite avec un
24 logiciel interne. Peut-être pourrait-il en dire plus. Il ne s'agit pas de Mercure. Nous
25 avons parlé de Mercure, et je pense que la personne qui l'accompagnait a expliqué
26 qu'il travaille avec Mercure, mais nous, dans notre poste de police, nous n'utilisons
27 pas Mercure. Nous avons différents outils informatiques pour montrer et faire de la
28 géovisualisation. Donc, ce n'est pas exact.

1 Nous utilisons un logiciel différent, mais peut-être qu'il y a eu un malentendu
2 pendant notre réunion.

3 Q. [11:04:18] D'accord. Merci. C'est bien noté, Monsieur le témoin.

4 Une dernière question pour vous. Vous n'avez pas d'objection, évidemment, à ce
5 que les parties de... du rapport d'expertise dont vous nous avez parlé aujourd'hui
6 soient introduites dans l'affaire de ce dossier ?

7 R. [11:04:43] Personnellement, je n'ai aucune objection.

8 Q. [11:04:49] Merci, Monsieur le témoin. C'en est pour mes questions.

9 M. GARCIA : [11:04:53] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges pour
10 votre indulgence.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:04:58] Très bien. Merci beaucoup, Monsieur
12 le Procureur.

13 Alors, je regarde, M^e Kassongo.

14 Après cet interrogatoire principal du Bureau du Procureur, qu'est-ce que vous
15 dites ?

16 M^e KASSONGO : [11:05:14] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

17 Après avoir entendu l'interrogatoire méticuleux du Bureau du Procureur, et suivi
18 tranquillement les questions posées et les réponses clarifiées par M. le témoin, le
19 représentant légal ne souhaite pas poser des questions à ce témoin. Néanmoins,
20 demande à la Chambre l'autorisation de lui (*sic*) remercier au nom de l'équipe.

21 Merci, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:05:42] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

23 Alors, il est 11 h 05, nous allons-nous interrompre pour une demi-heure, et nous
24 reprendrons à 11 h 35.

25 L'audience est suspendue.

26 M^{me} L'HUISSIER : [11:05:58] Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est suspendue à 11 h 06*)

28 (*L'audience est reprise en public à 11 h 35*)

1 M^{me} L'HUISSIER : [11:35:52] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:36:12] L'audience est reprise.

5 Maître Taylor, j'imagine que vous êtes prête pour votre contre-interrogatoire. Dans
6 ce cas, vous avez la parole, s'il vous plaît.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:36:35] Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle
8 Melinda Taylor, je suis le conseil de M. Al Hassan, et je vais vous poser des
9 questions. Êtes-vous prêt à répondre ?

10 *(Silence du témoin)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:37:36] Excusez-nous, Monsieur le juge, j'en
12 suis désolé, mais nous allons devoir relancer la connexion, car l'emplacement ici
13 VTC ne peut pas... ne permet pas de nous entendre.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:37:53] Allez-y, s'il vous plaît.

15 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:40:04] Monsieur le Président, je m'en excuse,
17 mais il semble que nous ayons un problème technique à rétablir la connexion. Je
18 pense que cela... Nous pensons pouvoir résoudre le problème avec une pause de
19 deux à trois minutes peut-être. Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:40:28] Merci beaucoup, Monsieur le
21 greffier. Nous restons sur place, nous attendons.

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:42:31] Monsieur le juge, il semble qu'il y ait
23 un problème de connexion, et cela risque de demander davantage de temps que
24 prévu.

25 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:43:09] Monsieur le greffier ?

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:43:14] Monsieur le Président, je pense que la
28 connexion est rétablie et que le... et que cette fois-ci, le son devrait être bon.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:43:28] Rebonjour, Monsieur le témoin. Est-
2 ce que vous m'entendez ?

3 *(Silence du témoin)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:44:10] Monsieur le Président, il semble qu'on
5 ne peut pas nous entendre sur place là-bas, et je demanderais donc une pause pour
6 pouvoir régler le problème.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:44:22] Combien de minutes de pause,
8 Monsieur le greffier ?

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:44:34] Permettez-moi de consulter mes
10 homologues et je vous confirme cela dans quelques minutes.

11 Cela peut demander 10 à 15 minutes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:03] Malheureusement, nous devons
13 suspendre de nouveau l'audience pour 10 minutes.

14 L'audience est suspendue.

15 M^{me} L'HUISSIER : [11:45:15] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 11 h 45)*

17 *(L'audience est reprise en public à 12 h 13)*

18 M^{me} L'HUISSIER : [12:13:25] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:13:49] L'audience est reprise.

21 Alors, M. le greffier a dit à la Chambre que les techniciens sont toujours à l'œuvre et
22 que nous ne pouvons pas siéger.

23 C'est bien ça, Monsieur le greffier ? Expliquez-nous.

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:14:11] Oui, Monsieur le Président. Il y a un
25 problème technique, nous n'avons pas le son, et cela devrait prendre à peu près une
26 heure pour résoudre le problème.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:14:25] Très bien.

28 Dans ce cas, nous allons prendre notre pause déjeuner de façon anticipée, et nous

1 reprendrons à 13 h 15.

2 L'audience est suspendue.

3 M^{me} L'HUISSIER : [12:14:42] Veuillez vous lever.

4 (*L'audience est suspendue à 12 h 14*)

5 (*L'audience est reprise en public à 13 h 15*)

6 M^{me} L'HUISSIER : [13:15:24] Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:15:57] L'audience est reprise.

10 M. le greffier a informé la Chambre que tout est de nouveau en ordre. Alors,
11 finalement, nous pouvons de nouveau continuer à... à siéger. Je passe la parole à M^e
12 Taylor.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:16:32] Merci, Monsieur le Président. Est-ce que je
14 puis d'emblée vous demander d'excuser M. Al Hassan à 13 h 55, qui s'absentera
15 pour prier pendant 15 minutes seulement.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:16:55] Accordé, Maître Taylor, c'est bon.
17 Merci.

18 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

19 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [13:17:01]

20 Q. [13:17:03] Bonjour, et bon après-midi, Monsieur le témoin.

21 Je suis Melinda Taylor, c'est moi qui représente M. Al Hassan, et je vais vous
22 interroger aujourd'hui. Pouvez-vous confirmer que vous m'entendez ?

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:17:19] L'interprète fait savoir que, pour
24 elle, le volume n'est pas assez fort.

25 R. [13:17:26] (*intervention non interprétée*)

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:17:29]

27 Q. [13:17:29] Bien. Eh bien, après quelques mauvais départs, on va poursuivre. J'ai
28 quelques questions d'intendance à poser.

1 Est-ce que vous avez votre procès-verbal avec vous, avec la retranscription pour
2 pouvoir suivre ce qui a déjà été discuté avec la... avec le Procureur ?

3 R. [13:17:51] * J'ai un ordinateur portable ici avec moi, effectivement.

4 Q. [13:17:58] Et avez... avez-vous également le DVD, le contenu du DVD qui était
5 dans le classeur du Procureur ?

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:18:09] Pouvons-nous demander à
7 Maître Taylor à parler plus fort ou plus près du micro ? Je ne l'entends pas assez.

8 R. [13:18:18] * Oui, je l'ai avec moi, mais j'aimerais signaler que certains fichiers sont
9 protégés par des mesures de sécurité informatique. Pour ouvrir le DVD original, il
10 me faudrait une dizaine de minutes pour avoir accès à l'intégralité du contenu.
11 Toutefois, j'ai recopié le contenu sur mon disque dur . Libre à vous de choisir de
12 visionner les fichiers sauvegardés sur le disque dur ou sur le DVD original.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:18:46]

14 Q. [13:18:46] Oui, merci, Monsieur le témoin. Nous allons vous passer les éléments
15 de preuve qu'il y a dans ce portable, mais si vous ne le voyez pas à l'écran de la Cour
16 vous pourrez regarder également dans votre portable.

17 R. [13:18:58] * Oui, merci beaucoup.

18 Q. [13:19:00] Monsieur le témoin, si je comprends bien, quand il y a plusieurs experts
19 qui travaillent ensemble, et il y a un terme technique qui permet de consolider ce
20 rapport par la suite, appelé en anglais *hot-tubbing*. Et comme nous n'avons pas cette
21 possibilité aujourd'hui, il y a des réponses, peut-être, que votre collègue serait plus à
22 même de répondre que moi (*sic*), et si c'est le cas puis-je vous demander de
23 m'indiquer que ce sont des questions que je *devrais poser à votre collègue ?

24 *R. [13:19:42] Oui, j'ai compris.

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:19:44] L'interprète répète qu'elle
26 n'entend pas suffisamment Me Taylor. Pouvons-nous demander qu'elle parle plus
27 fort ou que le technicien augmente le volume, s'il vous plaît ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:19:54] Maître Taylor, vous avez suivi ce que

1 les interprètes demandent, n'est-ce pas ?

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:20:03] *Non, je n'ai pas suivi, Monsieur le
3 président."

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:20:08] Voilà, il vous est demandé de parler
5 un peu plus fort et, si possible, près du micro, parce qu'on vous entend... on ne vous
6 entend pas très bien. Monsieur le Procureur.

7 M. GARCIA : [13:20:24] Si vous me permettez, Monsieur le Président, simplement
8 pour le dossier, lorsqu'on parle du DVD, il s'agit de MLI-OTP-0061-1726, qui
9 apparaît au numéro 3 de... de la liste des matériels.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:20:39] Merci beaucoup, Monsieur le
11 Procureur.

12 Maître Taylor ?

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:20:45] C'est le DVD dont mon collègue m'a parlé
14 pendant la pause. Je pense que ce ne sera pas nécessaire pour que... le témoin de
15 l'employer, mais si c'est nécessaire, je voulais m'assurer qu'il en avait l'accès de son
16 côté.

17 Q. [13:21:12] Monsieur le témoin, est-il exact de dire que les listes que vous avez
18 analysées, les fichiers vous ont été envoyés par le Bureau du Procureur de la CPI et
19 non pas le prestataire télécom en tant que tel ?

20 R. [13:21:36] Oui, en effet, la... j'ai eu des communications avec mon supérieur, nous
21 avons reçu les données du Bureau du Procureur et non pas de... du prestataire en
22 télécommunications. Nous n'avions de contact qu'avec le Bureau du Procureur.

23 Q. [13:22:05] Et les données que vous avez reçues, elles vous ont été présentées dans
24 un fichier Excel et non pas un PDF, par exemple ?

25 R. [13:22:19] Non. Les données sur les appels nous ont toutes été envoyées dans des
26 fichiers Excel.

27 Q. [13:22:33] Et ce fichier Excel, il pouvait être modifié ?

28 R. [13:22:45] Oui, en théorie, vous pouviez copier ces données, vous pouviez les

1 modifier, vous pouviez en supprimer toutes les protections, mais il y a une sécurité *
2 informatique qui a fait qu'on ne pouvait pas manipuler ces données ; il y avait
3 également un mot de passe qui fait que nous avons une image de ce fichier qui ne
4 pouvait être altéré sans que cela se voie.

5 Q. [13:23:19] Est-ce que cette image à laquelle vous faites référence est celle que le
6 Bureau du Procureur a créée ?

7 R. [13:23:28] Ça, je ne le sais pas. J'imagine que ça peut être le bureau informatique,
8 au nom du Procureur, ou peut-être que ces données ont été simplement envoyées
9 dans ce format par le prestataire à (sic) Mali. Ce sont des données qu'on a reçues ;
10 comment celles-ci ont été compilées ou assemblées pour nous les transférer, ça, je ne
11 le sais pas, je ne suis pas en mesure de le savoir.

12 Q. [13:24:04] Est-ce que ces fichiers Excel portaient un cachet ?

13 R. [13:24:11] Non. En fait, les fichiers Excel sont repris physiquement dans l'image, il
14 y a une sécurité d'expertise judiciaire. Je ne crois pas qu'il y avait en tant que tel un
15 cachet ou un sceau. Mais nous, nous avons reçu, donc, des données qui étaient
16 protégées par un mot de passe et, en fait, nous avons reçu ce mot de passe dans un
17 deuxième courriel ; c'est ce qui nous a permis d'ouvrir le fichier, d'avoir accès à
18 l'image qui avait été transférée.

19 Q. [13:24:54] Y avait-il des signatures numériques sur ces fichiers Excel ?

20 R. [13:25:00] Ça, je ne sais pas. En fait, l'ouverture de l'image se faisait au... à l'aide
21 d'un logiciel particulier, en introduisant le mot de passe, et alors après seulement
22 nous avons accès aux données.

23 Q. [13:25:22] Est-il exact de dire que ces dossiers sont en général créés pour facturer
24 les clients et non pas créés pour, justement, enregistrer les données aux fins d'une
25 enquête pénale ?

26 R. [13:25:40] Je ne sais pas comment cela fonctionne au Mali, je n'en ai aucune
27 expérience. En Suisse, c'est différent. Il y a des données qui sont transférées à la
28 police, qui sont la liste des appels. Ce n'est pas tout à fait la même chose que la liste

1 des appels que recevrait un abonné. Mais pour autant que j'en sache, tout cela est
2 généré sur base de la même base de données, c'est simplement présenté dans un
3 format différent. La police, par exemple, va recevoir des localisations, ce que le
4 client, l'abonné ne reçoit pas. L'origine est la même. En Suisse, nous ne recevons pas
5 les données qui sont utilisées pour la... la factorisation (*sic*) ou l'émission des
6 factures, mais pour la police. Je ne sais pas comment ça se passe au Mali.

7 Q. [13:26:43] Sans parler du format, est-ce qu'il est exact de dire, Monsieur le témoin,
8 que ce sont des données qui sont rassemblées aux fins de la facturation ?

9 R. [13:26:59] Oui, en Suisse, c'est le cas. Nous avons ces données de facturation qui
10 peuvent être données aux autorités au... chargé des poursuites judiciaires. Mais alors
11 quant à... à la durée durant laquelle ces données sont conservées, c'est très différent
12 d'un pays à l'autre. Donc, je ne sais pas comment ça se passe dans les autres pays. Je
13 peux vous dire comment ça se passe en Suisse.

14 Q. [13:27:35] Donc, Monsieur le témoin, en Suisse, si j'ai bien compris, vous travaillez
15 auprès du bureau de police opérationnel comme expert en criminalité. Alors, quelles
16 sont les lignes directrices que vous avez suivies tout particulièrement pour,
17 justement, la programmation de ces fichiers d'appels téléphoniques ?

18 R. [13:28:02] Je suis comme ligne directrice la loi, à savoir les lignes directrices
19 qu'utiliserait n'importe quel autre enquêteur normal. Ce sont des lignes directrices
20 qui font que, finalement, vous n'avez pas un accès simple, facile à ces données ;
21 celles-ci ne vous sont transmises que si elles ont été demandées à dessein. Toutes ces
22 lignes directrices sont sans doute différentes dans les autres pays, tout en étant fort
23 semblables. Il n'y a pas de... de cadre qui s'adresse simplement aux... aux analystes.
24 En fait, nous utilisons les lignes directrices qu'utilisent tous les autres enquêteurs.

25 Q. [13:28:50] Est-ce que vous pouvez donner le nom de... de ces lignes directrices et
26 de ces lois ?

27 R. [13:28:57] Non, je ne peux pas vous en donner le... le titre. Nous avons une loi
28 fédérale en Suisse sur la surveillance des données, sur les poursuites et sur la... la

1 réglementation qui régit tout ce domaine. Je suis sûr que vous pourriez trouver tout
2 cela sur Internet. C'est le cadre juridique pour toutes les données mobiles, mais ici,
3 maintenant, je n'ai pas cela à ma disposition.

4 Q. [13:29:28] Est-ce que vous utilisez certains manuels de meilleures pratiques pour
5 votre travail au quotidien ?

6 R. [13:29:42] En Suisse, dans le cadre d'analyses criminelles, dans le cadre
7 d'enquêtes, nous avons parfois des cours, des formations qui nous sont données.
8 Mais c'est pas tant sur le cadre juridique sinon sur la... sur la présentation des
9 données, comment les présenter, le format à apporter, quelles sont les informations
10 qu'on peut en extraire. C'est plutôt tous les aspects techniques du traitement de ces
11 données. Et nous avons, dans ce cadre-là, des documents de formation qui sont
12 plutôt des recommandations ; ce n'est pas obligatoire, ce n'est pas contraignant. Et ce
13 sont des cours qui sont dispensés un peu partout en... en Suisse, et on forme donc
14 ceux que... qui sont concernés à l'utilisation de ces données.

15 Q. [13:30:43] Très bien, mais alors toutes ces réglementations, vous pourriez,
16 Monsieur le témoin, nous... m'en donner le nom ou le nom de l'une d'entre elles ?

17 R. [13:30:52] Non. Je ne peux pas vous donner un nom, ce n'est pas quelque chose
18 qui est disponible sur la place publique. Il s'agit de documents en interne, pour notre
19 formation, que nous utilisons dans le cadre de notre travail à la police.

20 Q. [13:31:10] Très bien. Revenons-en alors au format de ces fichiers et
21 enregistrements d'appels. Est-ce que, éventuellement, ces enregistrements d'appels,
22 cette liste d'appels aurait pu... aurait pu être créée manuellement et modifiée par le
23 prestataire télécom ?

24 R. [13:31:40] C'est quelque chose à poser à l'opérateur au Mali, parce que je ne sais
25 pas comment les données ont été générées et comment celles-ci ont été transmises au
26 Procureur. Ce que je peux vous dire, c'est que, en Suisse, ces prestataires de
27 téléphonie utilisent moult bases de données différentes, qui sont souvent modifiées,
28 adaptées, mises à jour, et en définitive, ces données doivent être assemblées et

1 peuvent être assemblées de différentes manières, et ce qui fut le cas pour l'enquête
2 ici. Mais comment ça fonctionne en général, je ne peux... je ne pourrais pas vous le
3 dire.

4 Q. [13:32:29] Mais si vous ne savez pas comment les données ont été générées, cela
5 veut dire que vous ne pouvez pas non plus identifier s'il y a eu une erreur humaine
6 qui se serait glissée au moment de la création de ces listes d'appels.

7 R. [13:32:53] Si l'opérateur commet une erreur au moment où il rassemble et
8 assemble toutes ces données pour constituer son registre, je peux pas vous dire si on
9 verrait l'anomalie, mais je pense qu'on verrait qu'il y a quelque chose qui ne permet
10 pas de tirer des conclusions. Nous, en tous les cas, quand on voit quelque chose qui
11 nous semble douteux, on peut interpellier et interroger l'opérateur et lui demander
12 pourquoi il y a ce souci, et à ce moment-là, il nous offre une explication. Et parfois —
13 c'est très, très rare, c'est vrai, mais parfois — le prestataire peut commettre une
14 erreur au moment d'assembler toutes les données.

15 Q. [13:33:52] Est-ce que ça vous est déjà arrivé d'être confronté à une situation où
16 une personne a été jugée coupable par erreur, parce qu'on s'est fondé sur un registre
17 d'appels qui n'était peut-être pas fidèle et dans lequel des erreurs techniques
18 s'étaient glissées ?

19 R. [13:34:15] Non. En Suisse, c'est quelque chose que je n'ai jamais rencontré.

20 Q. [13:34:22] Est-ce que vous avez connu ce genre de situations dans d'autres pays ?
21 Êtes-vous au courant de l'existence, plutôt, de ce genre de situations dans d'autres
22 pays ?

23 R. [13:34:33] Oui, il y a quelques années, il y a eu cette affaire, au Danemark, dans
24 laquelle les données avaient été assemblées de manière erronée, et cela avait induit
25 une erreur de jugement, d'appréciation. Mais c'est la seule affaire dans laquelle j'ai
26 entendu parler d'une erreur. Et, bien sûr, cela a été longuement discuté. Pour autant
27 que j'en sache, sans avoir une certitude à 100 pour-cent, c'est quelque chose dont
28 nous avons discuté en Suisse, et nous avons constaté que c'est quelque chose que

1 nous avions jamais connu, qui ne nous concernait pas, et donc ça n'a pas vraiment
2 d'impact sur notre travail. Mais c'est un exemple du Danemark dont je me souviens.

3 Q. [13:35:30] Monsieur le témoin, je vais prendre l'intercalaire n° 2 de notre dossier
4 de la Défense ; il s'agit de la référence MLI-D28-004-7991 (*sic*). Est-ce que vous avez
5 cela sous les yeux ?

6 R. [13:35:53] Oui, oui. Je l'ai maintenant sous les yeux.

7 Q. [13:36:03] C'est un article de France 24 de 2019 où l'on parle, justement, de cette
8 affaire au... au Danemark, ou d'une affaire au Danemark. Est-ce qu'il s'agit, ici, en
9 l'occurrence, de l'affaire dont vous nous avez parlé ? Donc, « Le système de justice
10 danois est perturbé par une erreur dans les éléments de preuve sur la localisation
11 d'un téléphone ». Je peux vous lire le premier paragraphe, si vous voulez.

12 R. [13:36:40] Oui, cela semble être, justement, l'affaire dont je viens de vous parler.

13 Q. [13:36:49] Alors, qu'est-ce que l'on voit ici ? « L'utilisation des localisations des
14 appels téléphoniques pour résoudre les crimes a été analysée de très près au
15 Danemark après qu'une erreur ait (*sic*) pu confirmer que ceci avait amené à la
16 libéralisation (*sic*) de quelque 30 détenus.

17 Quelque 10 700 cas, * depuis 2012, sont à l'analyse, puisque de nombreuses questions
18 se sont présentées sur la localisation de ces données et la géolocalisation par les
19 opérateurs téléphoniques.

20 D'autres erreurs semblent s'être également présentées pour certains foyers aux États-
21 Unis et en Afrique du Sud, à savoir ceux-ci auraient été identifiés à tort et, dès lors,
22 influencé la localisation des crimes qui auraient été prétendument commis, d'après
23 ce que les rapports rapportent... ce que les médias rapportent. »

24 Monsieur le témoin, est-ce que c'est de ça dont il s'agit ?

25 R. [13:37:57] Oui, cela semble faire référence à ce dont je parlais.

26 Q. [13:38:01] Je continue l'article.

27 « La police danoise a commencé à analyser ce problème de plus près lorsqu'ils ont
28 constaté qu'il y avait une erreur de logiciel qui convertissait les données des tours

1 utilisées pour la téléphonie mobile, qui faisait que c'était finalement utilisable par la
2 police, et c'est ce qui a permis, finalement, que des informations importantes soient
3 oubliées. »

4 Est-ce que c'est ce dont il s'agit ?

5 R. [13:38:29] Quand il s'agit d'une erreur de logiciel, c'est quelque chose que je... que
6 je découvre ici, à l'instant.

7 À l'époque, je n'en avais pas connaissance. Je le lis dans cet article de presse. Une
8 erreur de logiciel, ça peut arriver. Et ça ressemble à ce dont je me souviens. Je me
9 souviens qu'il y avait eu des problèmes techniques, en effet. Et donc, tous les... les
10 verdicts avaient dû faire l'objet d'une nouvelle évaluation, mais les détails exacts, je
11 ne connais plus.

12 Q. [13:39:10] Monsieur le témoin, vous avez fait référence à quelques erreurs
13 techniques. Alors, quels sont les facteurs qui pourraient influencer la fiabilité des
14 registres d'appels téléphoniques qui sont transférés par un prestataire de services...
15 ou un prestataire en télécommunications ?

16 R. [13:39:33] Ah ! Je ne suis pas en mesure de répondre à votre question, vous devez
17 interroger un représentant des prestataires en télécommunications.

18 Chez nous, dans les forces de police, nous avons des ingénieurs en... en
19 télécommunications, qui feront autre chose que ce que je fais. Moi, je procède à une
20 analyse, un traitement d'analyse ; d'autres seront plutôt des spécialistes en matière
21 de logiciels. Moi, j'ai pas cette connaissance... ou ces connaissances en matière de
22 *software* et des dimensions techniques. Donc, je ne peux pas vous citer d'exemples
23 de... d'erreurs techniques ou de pannes techniques. Il y a certes, par contre, des
24 incohérences sur l'article que nous venons de lire, parce que, quand on parle des
25 antennes qui auraient été modifiées, c'est quelque chose que je ne comprends pas. Je
26 ne vois pas ce à quoi ils font référence. Je... Mais par rapport à la panne de logiciel ou
27 l'erreur de logiciel, là, je peux pas me prononcer.

28 Q. [13:40:54] Monsieur le témoin, vous nous avez dit un peu plus tôt que vous

1 n'étiez pas en contact avec le prestataire de télécommunications au Mali. Est-ce que
2 l'on peut, alors, en déduire que vous n'étiez pas non plus au courant de la méthode
3 de calcul qu'ils avaient pour calculer, pour estimer les connexions téléphoniques ?

4 R. [13:41:21] Je pense que ce n'était pas essentiel, ce n'était pas nécessaire pour nous,
5 dans le cadre de notre mission, de contacter l'opérateur. Nous avons une liste
6 d'appels et nous avons été commandités pour analyser cette liste en fonction de
7 certains critères ; les autres aspects techniques n'étaient pas une de mes missions.

8 Q. [13:41:58] Alors, Monsieur le témoin, peut-on dire qu'il exact que, vous, vous ne
9 saviez pas quand Orange, au Mali, commençait à calculer l'appel, si c'était à partir
10 du moment où l'appel était donné ou l'appel était reçu, et comment c'était calculé ?

11 R. [13:42:21] Non. Moi, ce que j'ai fait, c'est analyser les données qu'on m'avait
12 transférées, comment celles-ci avaient été assemblées et recueillies ; ce n'est pas... ça
13 n'était pas quelque chose qui m'appartenait d'évaluer. Moi, j'ai analysé les données
14 que j'ai reçues.

15 Q. [13:42:46] Donc, vous ne connaissez pas non plus la méthodologie utilisée par
16 Orange au Mali pour dire si la communication avait abouti ou pas.

17 R. [13:42:57] Non. Ça, c'est quelque chose que je ne sais pas.

18 Q. [13:43:09] Dans un des registres qui sont présentés, avec toutes ces données, nous
19 avons parfois des appels d'une seconde. Et ce registre, parfois, ne donne la durée
20 qu'en secondes entières, enfin souvent en secondes entières. Peut-on, dès lors, dire
21 qu'un appel qui dure deux secondes et demie sera enregistré soit comme un appel
22 de deux secondes soit comme un appel de trois secondes ?

23 R. [13:43:42] Je ne sais pas ce que fait le prestataire au Mali. Je ne sais même pas, en
24 fait, comment cela se passe en Suisse. Si on me posait la même question en Suisse,
25 c'est une information que je devrais rechercher. Je ne sais pas comment les secondes
26 sont arrondies et si elles le sont, et si elles sont arrondies à la hausse ou à la baisse.

27 Q. [13:44:05] Peut-on déduire que si un appel dure moins d'une seconde, vous ne
28 savez pas si, finalement, c'est arrondi à une seconde ou si c'est simplement écarté,

1 tout simplement, du registre ?

2 R. [13:44:21] C'est quelque chose que je ne peux pas confirmer.

3 Q. [13:44:33] Est-il également exact de dire qu'on vous a demandé de vérifier les
4 chiffres attribués qui vous étaient présentés ?... (*correction de l'interprète*) que vous
5 n'étiez pas invité à analyser ou vérifier l'attribution des nombres... des numéros qui
6 vous étaient donnés ?

7 R. [13:45:00] Que voulez-vous dire par « l'attribution des numéros » ? Quel genre
8 d'attribution ?

9 Q. [13:45:05] Eh bien, un peu plus tôt ce matin, nous avons vu des feuilles Excel avec
10 un numéro et, juste à côté, il y avait le nom de l'abonné. Est-il exact de dire que vous
11 vous êtes fié à l'identité qu'on vous avait transmise ?

12 R. [13:45:26] C'est exact. Dans les chiffres cibles... dans les numéros cibles —
13 pardon —, nous avons des informations qui nous permettaient de savoir quelle
14 personne correspondait au numéro cible, et ceci était également en partie visible
15 dans les données de connexion. Donc, il y avait également un nom avec un numéro
16 correspondant et nous copions cela, cette combinaison du nom et du numéro, et
17 nous faisons une copie pour avoir une liste d'abonnés qui montrerait quel numéro
18 appartient à quel nom. Donc, nous avons extrait cela des données sur Excel, ce
19 n'était pas une liste séparée.

20 Q. [13:46:18] Est-il exact de dire que certaines de ces informations sur les abonnés
21 étaient basées sur les détails de l'enregistrement de la carte SIM ?

22 R. [13:46:33] Je ne sais pas. Dans certaines données Excel, nous avons ces données de
23 connexion. Maintenant, est-ce qu'il s'agissait d'un abonné ou d'une carte SIM, je ne
24 sais pas. Je ne sais pas si c'est là un abonné habituel ou pas, mais nous avons fait de
25 mon mieux... notre mieux pour relier les numéros à des noms.

26 Q. [13:47:08] En tant qu'analyste des données *criminelles, est-ce que vous êtes
27 d'accord pour dire que les informations concernant l'identité d'un utilisateur, que
28 sur la base de l'enregistrement de la carte SIM, n'est (*sic*) valide que pour la date de

1 l'achat de la carte SIM ?

2 R. [13:47:38] Il y a différents scénarios. Il se peut qu'un membre d'une famille achète
3 cinq cartes SIM et que différentes personnes utilisent ces différentes cartes au sein de
4 la famille, ou peut-être que l'acheteur peut utiliser les cinq cartes SIM. Donc,
5 l'abonné et l'utilisateur ne sont pas nécessairement les mêmes personnes. Et nous
6 avons également appris que, notamment en Suisse, l'abonné n'est pas toujours, et
7 même je dirais dans certains cas, ce n'est qu'exceptionnellement que l'abonné est
8 l'utilisateur. Donc, utilisateur et abonné ne sont pas nécessairement la même
9 personne, mais à partir de ces données, je ne peux pas vous dire.

10 Q. [13:48:41] Maintenant, serait-il exact de dire que la pertinence ou la valeur des
11 informations concernant l'enregistrement des cartes SIM serait limitée s'il n'y avait
12 pas de preuve d'identification nécessaire pour l'achat de cette carte Sim ?

13 R. [13:49:01] Oui, c'est exact. Il existait des cartes prépayées qui n'exigeaient pas
14 d'identification, donc on ne savait pas qui les achetait. En Suisse, cela n'est plus
15 possible maintenant, il faut s'identifier. Mais il n'est pas impossible que quelqu'un
16 puisse s'enregistrer comme... comme abonné sous un faux nom. Cela est possible en
17 Suisse et je suppose que cela est possible partout dans le monde.

18 Q. [13:49:40] Et est-ce que cela signifie que je dois comprendre que l'on ne vous a pas
19 donné d'informations sur les abonnés ou les exigences en matière de prépaiement au
20 Mali, en 2012 ?

21 R. [13:49:54] Non. Je n'ai pas obtenu ces informations, j'ai simplement pris les
22 données telles qu'elles m'avaient été fournies, parce qu'il était assez clairement écrit
23 que cela concernait les abonnés. Donc, j'ai simplement supposé que cette information
24 était exacte. En principe, j'ai simplement pris les données qui m'avaient été fournies,
25 sans les vérifier.

26 Q. [13:50:35] Est-ce qu'il en découle donc que le registre des appels montre des
27 contacts entre les numéros, mais n'indique pas qui utilisait le numéro à un moment
28 donné, dans la journée ou dans le temps ?

1 R. [13:50:53] Les données de connexion ne montrent pas qui utilise le numéro. Ils
2 (*sic*) montrent simplement qui est l'abonné de ce numéro.

3 Q. [13:51:19] Monsieur le témoin, je vais vous demander votre aide et... pour nous
4 aider à localiser des appels particuliers qui figurent dans les... le dossier. Et pour ce
5 faire, nous allons utiliser l'onglet 993 de... du Bureau du Procureur, il s'agit du MLI-
6 OTP-0031-1565, et nous allons regarder les lignes *7935 à 7979.

7 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

8 Et concernant le numéro cible : *78748423.

9 R. [13:52:29] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, répéter cela ?

10 Q. [13:52:32] Monsieur le témoin, nous regardons la fiche Excel MLI-OTP-7... 0031-
11 1565, et nous allons, sur l'ordinateur que vous avez devant vous, afficher ce
12 document et on peut également le trouver sur le canal « *Evidence 2* », je ne pense pas
13 qu'il y ait de... d'impression papier de ce document. Non, il n'y a pas de documents
14 papier. Parce qu'il s'agit... ça n'a pas été imprimé parce que c'est une fiche Excel,
15 mais vous pourriez... devriez pouvoir voir cela sur le canal « *Evidence 2* » sur votre
16 ordinateur et regarder, donc, les lignes *7935 à 7979.

17 Donc, si vous pouviez confirmer que vous pouvez voir cela sur l'ordinateur que
18 vous avez devant vous, Monsieur le témoin, il n'est pas nécessaire de regarder le
19 dossier.

20 R. [13:53:32] Je vois à l'écran un tableau Excel ; je ne le vois pas très clairement, mais
21 je peux le voir.

22 Q. [13:53:41] Nous allons commencer par regarder la ligne 7935, il s'agit donc d'un
23 appel à 5 h 17 du matin, le 19 juin 2012. Et si nous pouvions nous rendre dans la
24 colonne M. Est-il exact que l'appel est un... est passé à Gao ? Est-ce exact, Monsieur
25 le témoin ?

26 R. [13:54:33] Si je compare avec les données suisses, je... et s'il fallait que je donne une
27 conclusion, je dirais oui. L'antenne se trouve à Gao, où que cela soit situé. Donc,
28 pour moi, c'est une localisation qui fait référence à l'antenne et qui concerne

1 l'antenne et... avec lequel (*sic*) le... le numéro cible a communiqué à l'époque.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:55:10] Monsieur le Président est-ce que

3 M^{me} Alexandre (*sic*) pourrait être excusée, s'il vous plaît ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:55:17] Bien sûr, Maître Taylor.

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:55:30] L'interprète se reprend : il

6 s'agissait de M. Al Hassan et non pas de « Alexandre ».

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:55:43] C'est bien de le préciser pour le

8 *transcript*.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:55:58]

10 Q. [13:55:58] Si nous pouvions maintenant regarder la colonne K, *ou plutôt la

11 colonne L avec des codes N... avec le code 63051. Et je voudrais maintenant

12 descendre à la ligne 7957. Il s'agit d'un autre contact, le même jour, à 1 h 45 de

13 l'après-midi. Et si nous pouvons regarder la colonne K, nous pouvons constater qu'il

14 s'agit toujours de Gao ; est-ce exact ?

15 R. [13:56:48] Oui, dans L, je vois également « Gao ». Oui, je suis donc d'accord.

16 Q. [13:56:58] Si nous pouvions maintenant regarder le contact à 3 h 56...

17 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

18 Il s'agit de la ligne 7960. Et nous n'avons pas de lieu dans L ou M, de localisation,

19 mais le code dans K est le 62863, et c'est le même code que celui que l'on a trois

20 lignes au-dessus et qui fait référence à Gao. Est-ce que cela signifie que le téléphone

21 est toujours relié à une antenne-relais dans la région de Gao ?

22 R. [13:58:11] Je ne peux pas le confirmer, parce que ce sont là des informations que

23 l'on ne peut obtenir qu'auprès du fournisseur... du prestataire de services. Je

24 suppose que c'est le cas, mais je ne sais pas.

25 Q. [13:58:31] Eh bien, si nous supposons que le contact trois lignes au-dessus se

26 trouve à Gao, est-ce que cela signifie que le contact, trois lignes plus bas, qui a le

27 même code de... d'antenne-relais, se retrouve... est dans la même... dans le même

28 lieu ?

1 M. GARCIA : [13:58:50] Monsieur le Président ?

2 R. [13:58:52] (*Intervention non interprétée*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:58:58] Monsieur le Procureur.

4 M. GARCIA : [13:59:02] Il me semble déjà qu'à la lecture du transcrit, que le témoin a
5 répondu du meilleur de ses connaissances, déjà, sur cette question. Le témoin a déjà
6 affirmé qu'il n'était pas en mesure de répondre à la question de la Défense sur cette
7 situation, sur cette question précise. On revient encore une fois sur la même
8 question.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:59:27] Maître Taylor, oui.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:59:30] Je peux reformuler cela sans lui demander
11 de parler de la question de précision et d'exactitude.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:59:36] D'accord.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:59:37] C'est simplement pour faire figurer au
14 dossier.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:59:39] D'accord, Maître Taylor.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:59:42]

17 Q. [13:59:43] Donc, Monsieur le témoin, sans vous demander d'interpréter ou
18 d'analyser l'exactitude de cette information, si le relais antenne dans la colonne K est
19 le même que le relais antenne, trois lignes plus bas, est-ce que cela signifie donc que
20 l'appel vient... est connecté au même relais antenne ?

21 M. GARCIA : [14:00:15] Alors, je vais m'objecter encore une fois.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:00:17] Monsieur le Procureur, qu'est-ce
23 que... que se passe-t-il ?

24 R. [14:00:22] * Lorsque je en Suisse.

25 M. GARCIA : [14:00:24] Alors, afin qu'on ait une réponse qui soit utile, Monsieur le
26 Président, il faudrait qu'on dise, premièrement, de quelle colonne... de quelle ligne
27 on parle, parce que, essentiellement, on ne parle pas du même... des mêmes chiffres,
28 donc il va y avoir une certaine confusion par la suite. De dire simplement au témoin

1 « on parle d'un... de... de chiffres ou d'un endroit qui est le même trois lignes en haut
2 que celle en bas », en tout cas à mon avis, ça va créer, ça, beaucoup plus de
3 confusions que de... d'éclaircir quoi que ce soit.

4 Moi, je ne suis pas en mesure de voir... Si la Défense a quelque chose, elle peut le
5 plaider, évidemment. Là, on demande au témoin de conjecturer. On voit qu'il n'y a
6 pas d'indication sur la ligne qui intéressait la Défense — je crois que c'est 7960. Il n'y
7 a pas d'indication sur la colonne L.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:01:15] Maître Taylor ?

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:01:18] Merci, Monsieur le Président.

10 Je ne m'intéresse plus à la colonne L, maintenant, mais à la colonne K, qui contient
11 également des données. Et je vais donner le numéro de la ligne, si mon collègue...
12 mon confrère me permet de le faire : il s'agit... il s'agit de la ligne 7957, et ensuite de
13 la 7960.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:01:52] Allez-y, Maître Taylor. Nous
15 sommes bien sur la colonne K.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:01:56]

17 Q. [14:01:57] Monsieur le témoin, dans la colonne K, nous pouvons voir un chiffre
18 qui se termine par 62863. Et c'est le même chiffre... les mêmes chiffres que l'on
19 retrouve au... sur la ligne 7957.

20 M. GARCIA : [14:02:16] C'est le problème, c'est que les quatre derniers chiffres ne
21 sont pas exactement les mêmes.

22 R. [14:02:16] (*Intervention non interprétée*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:02:22] *Un instant, M. le Procureur.
24 Attendez que je vous donne la parole , parce qu'entre-temps, je vérifie la colonne K.
25 Quelle est votre question ?

26 M. GARCIA : [14:02:31] Désolé, Monsieur le Président, mais ici il faut faire vraiment
27 très attention, ici.

28 L'avocat de la Défense affirme que les quatre derniers chiffres de la colonne K et L,

1 les lignes qu'elle a précisées, sont les mêmes, alors qu'ils ne le sont pas. Un, c'est
2 62863, et l'autre c'était, je crois, 63383. Alors, ce n'est pas la même chose du tout.
3 7957 — si on regarde 7957, la colonne K —, c'est... les quatre... les cinq derniers
4 chiffres, c'est 63383. Si nous regardons 7960, les cinq derniers chiffres sont différents :
5 62863. Alors que, lorsqu'on lit, lorsqu'on regarde le transcrit, M^e Taylor affirme qu'ils
6 sont les mêmes, ce qui n'est pas le cas.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:03:22] Décidément, on... on s'embrouille,
8 mais j'ai l'impression que c'est les mêmes. Maître Taylor, c'est... c'est différent, vous
9 pensez ?

10 M. GARCIA : [14:03:40] C'est les cinq derniers chiffres, Monsieur le Président. Vous
11 allez voir que, à 7957, les cinq derniers chiffres dans la colonne 5, c'est 63383, alors
12 qu'à la colonne... à la ligne 7960, les cinq derniers chiffres, c'est 6... sont 62863. Ce
13 sont des chiffres qui sont différents.

14 Alors, lorsque M^e Taylor affirme que ce sont les mêmes, ce n'est pas le cas.
15 Simplement pour que ça paraisse au dossier, parce que je veux pas qu'on sème la
16 confusion.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:04:11] Voilà.

18 Maître Taylor, cette fois, je suis d'accord avec le Procureur, c'est bien différent.

19 *(Discussion au sein de la Défense)*

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:04:19] Merci, Monsieur le Président. Nous pouvons
21 procéder d'une façon un peu différente ; ce sera un petit peu plus long. Si nous
22 pouvons prendre un autre document de l'Accusation, à l'onglet 18 *(sic)* du classeur
23 de l'Accusation... l'onglet 8 *(sic)* — pardon — du classeur de l'Accusation. Il s'agit du
24 MLI-OTP-0056-0297.

25 Pour ne pas perdre de temps, si nous pouvions afficher l'onglet 15 ; il s'agit du MLI-
26 OTP-0061-1878.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Que l'on peut voir sur « Evidence 2 ».

1 Q. [14:06:27] Est-ce que vous voyez cette carte devant vous, Monsieur le témoin ?

2 R. [14:06:32] Oui, je vois. Ce n'est pas très clair, mais je vois.

3 Q. [14:06:43] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir la distance entre
4 Tombouctou et Gao sur cette carte ?

5 R. [14:06:53] Eh bien, oui, mais je ne peux pas vraiment voir qu'est-ce qui est quoi,
6 parce que, en fait, ce n'est pas très clair. C'est un peu brouillé.

7 Q. [14:07:05] Eh bien, nous allons zoomer et agrandir.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 R. [14:07:14] Ce qui est écrit n'est pas toujours très clair, mais je peux voir, en haut à
10 gauche, Tombouctou, et un peu plus à droite Gao. Est-ce que c'est bien cela ?

11 Q. [14:07:31] Oui, c'est exact. Nous allons maintenant, donc, agrandir l'échelle sur la
12 carte.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:07:45] Entre-temps, je signale pour le
14 procès-verbal que M. Al Hassan est de retour.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:08:02]

16 Q. [14:08:03] À gauche, vous pouvez voir l'échelle, mais malheureusement cela ne
17 nous est pas donné de manière très claire ici.

18 Maintenant, Monsieur le témoin, étant donné la distance entre Gao et Tombouctou,
19 si un téléphone se connecte à... à une antenne à Gao, est-il possible ou probable que
20 ce téléphone puisse en fait être à Tombouctou à ce moment-là ?

21 M. GARCIA : [14:08:40] Je m'objecte.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:08:42] Oui, Monsieur le Procureur.
23 Monsieur le Procureur ?

24 R. [14:08:50] Il y a une échelle, mais qui ne dit rien sur la distance, en fait.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:08:52] Monsieur le Procureur.

26 M. GARCIA : [14:08:56] Alors, Monsieur le Président, il faut être juste avec le témoin.
27 Première des choses, la carte n'est pas assez visible, on ne voit pas les distances. Et
28 là, par la suite, on lui demande que, compte tenu de la distance, et... de conjecturer à

1 savoir si un appel qui arrive à un endroit peut être notifié à l'autre. Je trouve qu'on
2 est déjà... on part déjà du fait qui est problématique que la distance n'est pas avérée,
3 que le témoin n'est pas clair sur ce sujet, et par la suite on lui pose une question qui
4 va l'amener à la conjecture.

5 Alors, avant de poser ce genre de questions, il faudrait que les bases soient assez
6 solides et que le témoin sache exactement quelles sont les distances, et il faut lui
7 passer... il faut aller par... par étapes, et de... déterminer s'il est en mesure de
8 répondre à cette question. Sinon, nous allons arriver avec quelque chose qui sera, à
9 toutes fins pratiques, inutile.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:09:49] Bon, théoriquement, je suis d'accord
11 avec vous, mais M^e Taylor a déjà demandé au témoin plusieurs fois, après avoir
12 zoomé, même, l'image, s'il voyait la distance qu'il y a entre Tombouctou et Gao.

13 Bon, Maître Taylor, vous pouvez reprendre pour être juste envers le témoin.

14 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:10:12] Je suppose que ces cartes étaient attachées
15 au rapport de l'expert et ont été créées par l'expert dans un but bien particulier, qui
16 était d'identifier la localisation de différents contacts téléphoniques. Si ceci ne tombe
17 pas dans le domaine d'expertise de ce témoin, et si c'est un... une question qui peut
18 engendrer des conjectures, nous amener à nous perdre dans des conjectures, cela
19 pose des questions, à ce moment-là, sur l'admissibilité de cette carte.

20 Nous avons la possibilité de poser des questions au témoin concernant la
21 méthodologie et concernant les afférences que l'on peut en tirer, et que l'on peut tirer
22 sur la base du rapport d'expert en tant que tel. Et si certaines questions d'échelle ne
23 sont pas claires, nous ne sommes pas en mesure de les corriger, parce que ce sont des
24 choses qui ont été créées par ces témoins-experts.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:11:09] Oui, Maître Taylor, mais le
26 Procureur n'est pas contre ; il a demandé de poser par étapes.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:11:23]

28 Q. [14:11:24] Monsieur le témoin, si nous avons un numéro qui se connecte à une

1 antenne-relais à Gao à, disons... à 1 h 45 de l'après-midi, est-il possible que ce
2 téléphone puisse se trouver dans une zone qui, par exemple, serait à plus de
3 100 kilomètres de là ?

4 R. [14:12:10] Ce n'est pas impossible. Tout dépend de la topographie des lieux et de
5 la densité du nombre d'antennes. En Suisse, cela se... ne serait presque pas possible,
6 parce que nous avons un réseau très dense, et si vous recevez un appel sur deux
7 antennes qui sont relativement éloignées l'une de l'autre... Mais si vous avez un pays
8 comme le Mali qui a une topographie totalement différente, cela pourrait, cela est
9 possible, il est possible que le premier appel se connecte à une antenne-relais et que
10 le deuxième appel se connecte sur une autre antenne, qui se trouve peut-être un peu
11 plus loin. Mais ceci dépend réellement de la topographie et de la densité du réseau
12 téléphonique, et je ne sais pas ce qu'il en est de la situation au Mali à cet égard. Donc,
13 je ne peux pas vous dire. Mais en Suisse également, il y a des appels où, en quelques
14 minutes, une antenne... vous êtes pris en relais par une antenne, et ensuite c'est par
15 une autre, qui se trouve à 30 ou 20 kilomètres de là, et les deux sont utilisées par le
16 même téléphone mobile. Cela est possible, mais cela dépend beaucoup de la
17 topographie et de la technologie utilisée. Mais en fait, dans ce cas particulier, je ne
18 peux pas vous dire quoi que ce soit, il faudrait poser la question à un technicien qui
19 connaît la situation au Mali.

20 Q. [14:13:53] En tant qu'analyste expert et analyste des données d'appels, si vous
21 avez une série de quatre contacts dans, disons, un... un délai de 4 heures, toutes les
22 antennes-relais dans un endroit... toutes vont se connecter à une antenne-relais dans
23 un seul endroit. Est-il raisonnable de dire que, pendant cette période, le téléphone
24 peut se trouver dans un endroit totalement différent, à une centaine de kilomètres,
25 sans pour autant se connecter à ces antennes-relais ?

26 R. [14:14:44] Tout dépend encore de l'infrastructure qui est offerte par le prestataire
27 de services dans cette région. Je... Je ne peux pas dire. Ce n'est pas impossible, mais
28 je ne peux pas vous donner une réponse concluante. Vous ne pourriez l'obtenir

1 qu'auprès du four... du prestataire de services de ce pays donné. Je ne pourrais
2 jamais vous dire quoi que ce soit concernant la topographie ni la technologie au
3 Mali. Donc, je ne suis pas à même de répondre à cette question.

4 Q. [14:15:16] Donc, Monsieur le témoin, qui a créé les cartes qui se trouvent dans le
5 rapport d'experts et qui montrent les relais de contact dans la ville de Tombouctou ?

6 R. [14:15:37] C'est mon collègue M. Grassi qui a créé ces cartes.

7 Q. [14:15:47] Et quel était le rôle que, vous, vous avez joué dans la création et
8 l'élaboration de ces cartes ?

9 R. [14:15:56] J'ai déjà expliqué ce matin que, s'agissant de l'importation des données,
10 nous avons utilisé ces identités que nous avons coordonnées ou que nous avons
11 établies en lien avec les coordonnées en longitude et latitude, afin de reporter tout
12 cela sur une carte. Donc, ce géocodage, c'était ma mission, et cette géo... ce
13 géocodage ou géolocalisation, c'est quelque chose que j'ai fait sur base des données
14 que nous avons reçues du Bureau du Procureur au mois de mars 2018. Et combiner
15 les sites Internet en plus qui permettent de géocoder les identificateurs cellulaires, eh
16 bien, c'est quelque chose que, moi, j'ai fait ; c'est ma contribution. Et tout cela afin de
17 pouvoir positionner les antennes sur une carte.

18 Q. [14:17:10] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous expliquer ce dont il s'agit,
19 quand vous parlez de « azimuth » ?

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:17:22] Et la cabine allemande, et
21 française, demandent, d'ailleurs, que M^e Taylor répète la question.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:17:29]

23 Q. [14:17:29] Monsieur le témoin, pouvez-vous expliquer ce qu'est qu'un azimof... un
24 azimuth, pardon (*correction de l'interprète*) ?

25 R. [14:17:36] Alors, un azimuth indique la direction dans laquelle une antenne est
26 dirigée. Quand on a un azimuth à 90 degrés, pour une antenne, cela veut dire que
27 l'antenne est orientée vers l'est, du moins en Suisse — j'imagine que c'est la même
28 chose au Mali. Donc, au maximum, l'azimut ne peut dépasser 360 degrés, qui

1 représentent un cercle complet. Et donc, celui-ci vous montre l'orientation de
2 l'antenne.

3 Q. [14:18:23] Et pourquoi est-ce que cette information est pertinente quand il s'agit
4 de procéder à des analyses de sites cellulaires ?

5 R. [14:18:36] C'est pertinent parce que, si nous pouvons déterminer, définir que
6 quelqu'un a communiqué via un téléphone cellulaire, que celui-ci s'est connecté et
7 que nous connaissons la direction de l'antenne, on peut, à ce moment-là, directement
8 identifier où le téléphone se situait : s'il se situait au nord, au sud, à l'est ou à l'ouest
9 de l'antenne, le tout en fonction de la topographie. S'il y a des gratte-ciel, d'autres
10 bâtiments élevés ou d'autres obstacles, des montagnes, eh bien, il se pourrait que,
11 finalement, le téléphone mobile se retrouve exactement à... dans une situation
12 opposée à ce que... à ce qu'indique l'antenne.

13 Q. [14:19:36] Monsieur le témoin, vous venez de nous dire, juste un peu plus tôt,
14 qu'en fonction de la topographie, un téléphone pourrait aller jusqu'à 100 kilomètres,
15 ou en tous les cas pourrait être connecté à une antenne jusqu'à 100 kilomètres. Donc,
16 si on n'a pas d'informations par rapport à cette tour, est-ce qu'il se pourrait que,
17 finalement, l'antenne n'aille que dans un sens à 100 kilomètres ? Ou bien est-ce que
18 c'est 100 kilomètres à 360 degrés ?

19 R. [14:20:14] En termes de kilomètres, ça m'a l'air un peu beaucoup, mais je pense
20 que c'est quelque chose sur lequel le prestataire local pourrait se prononcer. Vous
21 savez, en Suisse, c'est un pays montagneux, et nous constatons que les azimuts sont
22 moins fiables quand nous sommes dans une zone montagneuse, du fait du... de la
23 réflexion de l'onde. Et le tout dépend de la topographie, parce qu'au plus le pays est
24 plat, au plus nous avons de chance que la direction ne soit pas correcte. Donc, par
25 rapport à la... la distance, là, par contre, je ne peux pas vous dire grand-chose.

26 Q. [14:21:01] Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de la topographie, mais mis à
27 part la topographie, quel est l'autre impact qui pourrait influencer la couverture par
28 une tour, un relais pour antenne... pour téléphones cellulaires ?

1 R. [14:21:18] Ben là aussi c'est quelque chose que vous devez demander à un
2 ingénieur, un spécialiste. À ma connaissance, c'est surtout la distance qui joue, mais
3 aussi la force de l'antenne et la force de l'appareil portable... mobile, et le nombre
4 d'antennes. Si c'est une antenne qui est très distante et qu'elle n'est pas très
5 puissante, le téléphone mobile, portable, peut quand même se connecter via cette
6 antenne s'il n'y a pas d'autre antenne en chemin.

7 En fait, la technologie va toujours choisir l'antenne qui a le signal le plus puissant,
8 donc ça peut être une antenne qui est toute proche ou une antenne plus éloignée,
9 mais c'est le téléphone mobile qui va se connecter en fonction de cette force.

10 Q. [14:22:18] Donc, vous nous parlez de distance et de force. Est-ce que, par exemple,
11 une congestion sur le réseau pourrait également être un facteur à prendre en
12 considération ?

13 R. [14:22:32] Oui, c'est possible.

14 Pour autant que j'en sache, si ces appareils veulent se brancher sur une antenne
15 puissante, mais que celle-ci est déjà surchargée par les autres connexions et donc n'a
16 plus de capacité disponible, il se pourrait qu'aucune connexion n'ait lieu. Et à ce
17 moment-là, on peut dire que c'est vrai que cette connexion entre l'appareil cellulaire
18 et l'antenne est quelque chose d'automatisé, déterminé par de nombreux facteurs sur
19 lequel l'utilisateur lui-même n'a aucune influence.

20 Q. [14:23:19] Peut-on alors dire avec exactitude que, si un téléphone a utilisé
21 plusieurs relais... plusieurs antennes dans une même zone, ça ne veut pas dire pour
22 autant que le téléphone a bougé, s'est déplacé dans cette même zone ?

23 R. [14:23:39] C'est exact. En effet, vous pouvez très bien rester sur place et votre
24 téléphone change d'antenne-relais. Et alors, vous aurez une image qui se déplace sur
25 la carte ; vous aurez plusieurs antennes, au même moment, identifiées comme relais,
26 alors que l'appareil n'aurait, lui, pas bougé.

27 Q. [14:24:13] Vous avez dit vous être fondé sur l'information qui vous avait été
28 donnée avec les données GPS, les coordonnées GPS des différents sites cellulaires, et

1 aussi certaines informations, dans certains cas, reprises sur Internet. Si cette
2 information-là était... n'était pas exacte, est-ce que cela porterait préjudice à votre
3 analyse ?

4 R. [14:24:45] Eh bien, d'un côté, nous avons une information qui nous est transmise
5 et qui est garantie par le Bureau du Procureur, avec les identités des cellulaires et
6 certaines coordonnées, que nous avons entrées dans les données de connexion de
7 façon à pouvoir reporter tout cela sur carte.

8 Et puis, d'un autre côté, nous avons une multitude d'identités cellulaires, de
9 cellulaires pour lesquels nous n'avions aucune coordonnée, mais nous voulions,
10 malgré tout, pouvoir reporter tout cela sur une carte, et donc, nous les avons
11 géocodés. Ce sont des services payants auxquels nous avons eu recours, sur Internet.
12 Donc, ils ne savent pas avec précision où les antennes sont situées ; ils travaillent
13 avec des algorithmes que je ne connais pas moi-même. Et c'est comme ça que nous
14 arrivons à déterminer comment une personne, par exemple, a voyagé en Europe.
15 Vous pouvez plus ou moins déterminer où se trouvent les an... les antennes.

16 Ici, nous en avons discuté avec le Bureau du Procureur, et c'est la méthode que nous
17 avons choisie de façon à localiser les appareils cellulaires sans pour autant avoir
18 toutes les coordonnées. Sachant aussi, par ailleurs, que ces informations sont un peu
19 moins précises. Et c'est ce qui nous a amenés à situer avec une bonne probabilité la...
20 le lieu de ces antennes, parce qu'on avait les informations des opérateurs ; on a
21 vérifié, d'ailleurs, toutes ces données qui provenaient des opérateurs.

22 Nous avons dû tenir compte de cette incertitude, mais certes il fallait aussi voir d'où
23 venaient ces... ces informations, et si ces informations étaient fiables.

24 Q. [14:27:18] Est-ce que le Procureur vous a informé du fait qu'en 2018, ils ont
25 envoyé un expert à Tombouctou, justement pour identifier la localisation et les
26 azimuts des antennes qui sont... qui font l'objet de votre rapport ?

27 R. [14:27:43] Je ne sais pas si quelqu'un a reçu cette information dans mon
28 département, mais moi personnellement, en tous les cas, je ne le savais pas.

1 Q. [14:27:55] Est-ce que cette... ces informations auraient été pertinentes pour votre
2 travail sur la localisation ?

3 R. [14:28:06] Je peux pas vous dire, comme ça. Probablement qu'on aurait eu peut-
4 être un peu moins d'analyse si je l'avais su, mais enfin bon, je peux pas vous le dire,
5 comme ça, avec recul, sans voir ; je ne peux pas me prononcer.

6 Q. [14:28:25] Bien. Je vous propose de prendre l'onglet n° 4, MLI-OTP-0063-0037,
7 au 0286.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Monsieur le témoin, est-ce que nous pouvons prendre le neuvième site ? Nous avons
10 là une ligne qui fait référence à l'antenne « Sans fil » et avec une localisation bien
11 précise. Est-ce que vous avez ça sous les yeux ? Je peux attendre d'ailleurs que ce soit
12 projeté à l'écran. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir la neuvième
13 ligne ?

14 R. [14:30:20] Oui. Oui, oui, voilà. J'ai ça sous les yeux.

15 Q. [14:30:26] Donc, nous avons les coordonnées, sur base de ce que Orange au Mali a
16 donné, et puis les coordonnées telles qu'identifiées par les experts judiciaires du
17 Bureau du Procureur. Et puis qu'est-ce que l'on voit ? C'est que les experts
18 judiciaires du Bureau du Procureur ont indiqué ici « Non localisée ». Donc, ils n'ont
19 pas pu identifier l'antenne, elle n'était pas présente là où elle avait été répertoriée par
20 Orange Mali.

21 R. [14:31:12] Oui, je vois ça.

22 Q. [14:31:24] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire que si l'antenne n'est
23 pas là où vous pensez qu'elle est, ça va forcément avoir un impact, une influence sur
24 toute analyse de localisation ultérieure.

25 R. [14:31:38] Oui. Mais il serait quand même souhaitable de se poser d'autres
26 questions, c'est quelque chose qu'on a connu en Suisse. Vous savez, les prestataires,
27 ils ajoutent ou ils enlèvent des antennes tous les jours, et parfois une antenne qui a
28 été utilisée disparaît. Et d'autres, par contre, qu'on n'a jamais vues il y a un an,

1 apparaissent. Donc, moi, le fait qu'elle soit « Non localisée » ne veut pas dire pour
2 autant qu'elle... que c'est une information inexacte. Il se pourrait fort bien que cette
3 antenne ait tout simplement été inactivée ou n'était plus là à ce moment-là. Ceci
4 étant, je ne sais pas si c'est ce qui s'est passé en l'occurrence. Mais quand je lis cette
5 neuvième ligne, et quand je vois ce commentaire « Non localisée », j'aurais tendance
6 à dire que c'est ce qui s'est passé.

7 Q. [14:32:58] Monsieur le témoin, vous venez de dire que les... les antennes pour
8 cellulaires peuvent être érigées ou « déconstruites » fréquemment. Alors, est-ce que
9 vous seriez d'accord de dire que les données qui devaient... devraient être générées
10 par n'importe quel cellulaire devraient, finalement, être générées ou analysées du
11 jour même des événements ?

12 R. [14:33:28] Oui, certes. En Suisse, les... les... les coordonnées géographiques sont
13 données au moment de l'analyse et en comparaison avec les moments... le moment
14 des faits. Je ne sais pas si ce fut le cas ici. Par exemple, les rapports de 2018, l'antenne
15 n'est plus là, d'accord, mais ça veut pas dire qu'en 2012, l'antenne n'était plus là, ou
16 qu'elle était là. La situation entre 2012 et 2018 peut avoir complètement changé. Et
17 seul le prestataire malien peut vous donner cette information, parce que ce sont les
18 seuls qui pourront vous dire quand ils ont érigé de nouvelles antennes et quand ils
19 ont désactivé d'autres anciennes.

20 Q. [14:34:34] Est-ce que... Si le prestataire malien avait donné des... des données
21 justement de localisation en 2018, est-ce que c'est moins fiable, alors, que s'il les avait
22 données en 2012 ?

23 R. [14:34:54] Non, non, non. En fait, le prestataire au Mali peut vous dire si l'antenne
24 était toujours là ou si elle a été changée. Moi, je ne peux pas, parce que c'est six ans
25 plus tard. Et même en Suisse, nous avons des antennes qui ont fonctionné avec les
26 mêmes coordonnées pendant 20 ans, puis qui, du jour au lendemain, disparaissent.
27 Donc, il n'y a que le prestataire malien qui peut vous éclairer.

28 Q. [14:35:22] Vous pouvez prendre la dixième rangée, cette fois-ci, de ce tableau.

1 L'« Antenne Orange Bellafarandi ». Donc, nous avons à gauche les... un jeu de
2 coordonnées, à droite, un autre jeu de coordonnées ; c'est exact ?

3 R. [14:35:48] Oui, je vois ça.

4 Q. [14:35:51] Est-ce que vous pouvez confirmer que les coordonnées référencées à
5 gauche et à droite ne sont pas les mêmes ?

6 R. [14:36:04] Oui, je peux confirmer que ces coordonnées ne sont pas identiques.

7 Q. [14:36:10] La rangée 4 « Antenne Orange 1 » : et là aussi, nous avons deux jeux de
8 coordonnées. Pouvez-vous confirmer s'il y a des différences entre les coordonnées ?

9 R. [14:36:29] Oui, je peux confirmer qu'il y a une différence.

10 Q. [14:36:36] Et la rangée 12, pouvez-vous, dans ce cas-ci, identifier s'il y a
11 d'éventuelles différences entre les coordonnées ?

12 R. [14:36:50] Oui, ici aussi nous avons une différence entre les deux jeux de
13 coordonnées.

14 Q. [14:37:00] Très bien. Je passe à l'onglet n° 7 du dossier de la Défense : MLI-D28-
15 0004-7995. Et ce sera affiché également à l'écran sur « *Evidence 2* ».

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Voyez-vous ici les coordonnées qui ont été insérées par paires, sur cette carte
18 Google ?

19 R. [14:37:44] Oui. C'est vrai que la carte n'est pas très nette, mais je vois très bien les
20 coordonnées et les points.

21 Q. [14:37:57] Est-ce que nous avons ici les coordonnées de ce que nous avons
22 répertorié pour le dixième site — ? Je ne sais pas si vous avez encore la liste des sites
23 sous les yeux, Monsieur le témoin.

24 R. [14:38:10] Je vais devoir rapidement comparer.

25 Q. [14:38:21] C'est entre l'onglet 4, dans le dossier que vous avez devant vous, et puis
26 l'image que vous avez devant vous.

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 R. [14:38:46] Est-ce que vous parliez de la ligne 10 ou 12 ? De laquelle ?

1 Ce que je peux confirmer, c'est qu'à la dixième ligne, il y a deux jeux de
2 coordonnées, et ces deux paires de coordonnées correspondent à celles que nous
3 avons dans cette carte Google.

4 Q. [14:39:17] Sachant que nous n'avons pas ici d'azimut, est-ce que cela pourrait
5 expliquer pourquoi nous avons une telle différence entre les deux sites ?

6 R. [14:39:39] Oui, je peux voir que la distance fait 800 mètres, mais ça n'a rien à voir
7 avec l'azimut. Il y a une différence de 800 mètres environ entre une paire de
8 coordonnées et l'autre paire de coordonnées. C'est la seule chose que je peux
9 confirmer.

10 Q. [14:39:58] Si on prend celle que nous avons le plus bas sur l'écran, puisque nous
11 n'avons pas d'azimut, si un téléphone essayait de se brancher sur ce point-là, il
12 pourrait être à 360 degrés dans n'importe quelle direction, n'est-ce pas ; c'est exact ?

13 R. [14:40:21] Non. Je ne peux pas confirmer ça. Je n'ai pas suffisamment
14 d'informations sur le nombre d'antennes qu'il y a autour. Je ne peux pas vous
15 donner une réponse à cette question. Je peux juste confirmer que ces deux paires de
16 coordonnées sont relativement éloignées, mais pourquoi c'est le cas ? Je ne sais pas.
17 Et je ne sais pas non plus qui a constitué ce fichier Excel, et donc, je ne peux pas vous
18 donner une réponse claire à cette question, encore... d'autant plus que vous faites à
19 nouveau référence à l'azimut. Oui, O.K, il y a des différences, mais comment ces
20 différences sont advenues, je n'en sais rien.

21 Q. [14:41:16] Un peu plus tôt, vous nous avez dit que ce n'est pas vous qui avez créé
22 les cartes que nous avons dans le rapport, mais est-ce que vous avez donné à vos
23 collègues les données nécessaires pour pouvoir créer les cartes ?

24 R. [14:41:34] Oui, c'est exact.

25 Q. [14:41:39] Est-ce que vous vous souvenez si, à l'époque, vous avez utilisé des
26 données * de l'antenne ou du site n 10? C'est l'antenne du quartier Sans Fils ou Bella
27 Ferandi. Site 9 ou 10, excusez-moi.

28 R. [14:41:59] Ça, c'est quelque chose que je ne peux pas confirmer parce que j'ai

1 travaillé de manière générale avec les identités ; je n'avais pas d'adresse spécifique.
2 J'ai utilisé la démarche technique pour l'identification des cellulaires, qui pour moi,
3 était ce qu'il y avait de plus clair, mais je n'ai pas utilisé les adresses telles que
4 reprises dans ce tableau parce que ce n'était pas suffisamment précis pour moi. Si
5 j'utilise des identités de cellulaires, je sais que ce sont des identités uniques, qu'il n'y
6 aura aucune erreur. Or, ici il n'y en a pas, d'identité cellulaire, et donc je ne peux pas
7 vous confirmer si j'ai employé des informations émanant de cette antenne.

8 Q. [14:42:52] Eh bien alors, on pourrait peut-être reprendre les identités cellulaires.
9 Alors, je vous invite à prendre la feuille du Procureur à l'onglet n° 10 (*sic*).

10 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

11 Référence MLI-OTP-0061-1933 ; c'est un fichier Excel... c'est une feuille Excel, en fait,
12 et nous allons prendre la ligne 361... (*correction de l'interprète*) 3681 — 3681.

13 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

14 Donc, nous prenons la ligne 3681 — 3681 —, un appel qui a été donné le 20 juin 2012,
15 on prend le F, avec l'identité, 610-02-60101-62581.

16 Alors, en dessous, nous avons la ligne 3682, un appel qui a été fait au numéro
17 suivant : 610-02-60101-62583. Est-ce que, dans votre fichier, vous auriez un OTP n°...
18 un onglet n° 80, donc dans le dossier du Procureur ? Je vous donne la cote ; il s'agit
19 du MLI-OTP-0056-0297.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:45:03] Et puis j'aurais... je jette un petit coup d'œil
21 à l'horloge.

22 Monsieur le Président, est-ce qu'on va terminer et reprendre demain ? Que faisons-
23 nous ? Ah ! Pardon.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:45:18] Maître Taylor, nous pouvons
25 continuer jusque... nous pouvons continuer jusqu'à 15 heures. Ainsi, nous aurons
26 accompli deux heures. Ça, ça vous va ?

27 Allez-y, s'il vous plaît.

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:45:32] *Tout à fait.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:45:36] Mais, juste pour savoir, vous avez
2 encore besoin de combien de temps ?

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:45:44] *(Intervention non interprétée)*.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:46:00] Est-ce qu'on peut faire une pause,
5 peut-être, de 10 minutes et puis nous continuons jusqu'à la fin de ces 45 minutes ?

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:46:14] Je crois que ce serait plus long ; ce serait, en
7 fait, encore une demi-heure et puis encore 40 minutes. Et c'est vrai que mon client
8 doit aussi encore pouvoir prier.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:46:32] D'accord, allons-y jusque 15 heures.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:46:36] Bien.

11 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:46:41] Oui, je suis en train de me tromper.
13 C'est jusque 15 h 15. Oui. Allez-y, s'il vous plaît.

14 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:46:51] Merci.

15 Q. [14:46:53] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez un document imprimé du...
16 de l'onglet 18 (*sic*) de l'Accusation ?

17 R. [14:47:02] L'onglet 80, et non pas 18, est juste simplement une feuille avec le
18 numéro du document. Et je pense que cela fait référence à un dossier ; est-ce exact ?

19 Q. [14:47:25] Oui. Et si nous pouvions regarder le numéro 258 dans la colonne à
20 gauche, bien à gauche.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Est-ce que vous pouvez le trouver ?

23 R. [14:47:52] Non. Je ne peux pas.

24 Q. [14:48:02] Est-ce que vous voyez, Monsieur le témoin ?

25 R. [14:48:04] Oui, je peux voir votre fiche Excel. Oui, je peux la voir.

26 Q. [14:48:12] Si vous regardez, donc, le classeur de l'Accusation, il s'agit de
27 l'onglet 80 dans ce classeur.

28 R. [14:48:25] Je regarde le document 80, et c'est un fichier sans image avec une

1 référence... avec référence à 0056-0297.

2 Q. [14:48:50] C'est exact.

3 Et, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir des chiffres dans la colonne la
4 plus à gauche ?

5 R. [14:49:00] Pour l'instant, je ne vois rien du tout. Je vois simplement un fond bleu...

6 Q. [14:49:07] Non, je parle de l'onglet juste devant vous. Est-ce que vous avez un
7 document papier ? C'est plus facile que de passer d'un document à l'autre sur
8 l'écran. Si vous avez le document papier devant vous, je peux vous montrer l'Excel
9 qui correspond sur votre écran.

10 R. [14:49:35] Le document 80 n'est qu'une référence, mais ce n'est pas un document.
11 C'est une référence simplement, une référence à un fichier électronique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:49:44] Monsieur le Procureur, chez moi
13 également c'est juste une feuille blanche avec un référence. Et j'ai remarqué ça pour
14 beaucoup de... d'intercalaires, c'est pareil. Alors, Monsieur le témoin a un problème,
15 comme moi.

16 M. GARCIA : [14:50:02] Déjà... Pardon. Et je vois que la Défense, dans d'autres
17 exemples, a montré le document en question au témoin. C'est la façon d'y aller parce
18 que c'est impossible d'imprimer ce genre de feuilles Excel dans un cartable. C'est
19 des... des centaines de pages chacune, sinon plus. Donc, il faut aller de façon
20 électronique et lui montrer. C'est la façon... la seule façon, d'ailleurs, de poser des
21 questions sur ce genre d'éléments. C'est de la façon qu'on a procédé, d'ailleurs,
22 jusqu'à maintenant.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:50:31] Alors qui va le faire, la Défense ou
24 bien le... le greffier ?

25 Maître Taylor ?

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:50:39] Monsieur le Président, nous pouvons le
27 faire, mais cela demandera plus longtemps, parce que nous allons passer de... de
28 documents... à l'autre, plutôt que d'avoir un... le témoin qui regarde un document

1 papier. Donc, nous allons afficher cela à l'écran, et si...

2 Q. [14:51:02] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir tout à gauche de votre
3 écran une série de numéros, l'un étant le 258 ?

4 R. [14:51:22] Je vois une... un tableau très coloré, mais je dois dire que ce n'est pas
5 franchement très clair. Je ne reconnais aucun chiffre. Je pense qu'il faudrait que vous
6 agrandissiez un petit peu ce tableau.

7 Q. [14:51:40] Nous allons agrandir.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir, à gauche, un chiffre, le chiffre 258 ?

10 R. [14:52:03] Ce n'est pas clair, je ne peux pas lire. Je sais qu'il y a trois chiffres, mais
11 je ne peux pas vraiment les lire moi-même.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:52:18] Je me demande s'il est possible pour le
13 greffier d'audience sur place de l'imprimer pour le témoin ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:52:27] Monsieur le greffier ?

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:53:02] Mon collègue sur le lieu de
16 vidéoconférence va poser la question et revenir vers nous lorsqu'il aura la réponse.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:53:16] D'accord. Mais... Je ne sais pas,
18 Maître Taylor, attendez une minute. Monsieur le greffier, quelle est la suite ?

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:53:38] Je dois d'abord envoyer le document à
20 mon collègue au lieu de téléconférence pour que ceci soit imprimé. Cela va
21 demander un peu de temps.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:53:49] Si cela est acceptable pour la Chambre...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:57:00] Non...

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:53:50] ... je proposerais de passer à une partie de
25 mes questions maintenant et je vais regrouper les questions concernant ce point pour
26 demain, et nous pourrions poser... demander — pardon — à ce que le document
27 concerné soit imprimé demain. Ce sera donc plus facile pour le témoin d'avoir des
28 documents imprimés.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:54:09] Vous avez parfaitement raison,
2 Maître Taylor. On va passer à autre chose.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:54:20] Il est possible que l'on finisse aujourd'hui
4 avant 15 h 15 parce que ce groupe de questions... parce que toutes ces questions sont
5 posées en même temps. Je voulais en informer la Chambre.

6 Q. [14:54:34] Bien, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez été payé par le Bureau
7 du Procureur de la CPI pour préparer ce rapport ?

8 R. [14:54:43] Pour autant que je sache, non, mais je ne me suis pas occupé de toutes
9 ces questions administratives et je n'ai pas participé aux échanges entre mon
10 supérieur et le Bureau du Procureur. Je n'ai pas participé à cela, et donc je ne saurais
11 vous dire.

12 Q. [14:55:18] Dans... À votre poste dans la police fédérale, est-ce que vous vous êtes
13 engagé ou avez été engagé dans des enquêtes concernant le Mali ? Et faites-moi
14 savoir si nous devons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 R. [14:55:43] Non. Je n'ai jamais rien eu à voir avec le Mali ni une enquête se
16 déroulant au Mali. Non.

17 Q. [14:55:59] Dois-je considérer que, de ce fait, vous n'avez jamais été... fait partie
18 d'une enquête sur le contre-terrorisme concernant des nationaux suisses qui seraient
19 impactés au Mali ?

20 M. GARCIA : [14:57:00] Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:56:13] Monsieur le Procureur.

22 R. [14:56:16] (*Intervention non interprétée*).

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:56:17] Monsieur le témoin, attendez.

24 M. GARCIA : [14:56:19] Si vous permettez, Monsieur le...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:56:21] Oui.

26 M. GARCIA : [14:56:22] Monsieur le Président, je ne veux pas entrer dans plus de
27 détails, mais peut-être qu'il serait mieux d'aller à huis clos partiel concernant
28 certaines questions.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:56:32] Oui, c'était ma crainte.

2 M. GARCIA : [14:56:35] Étant donné la nature de la question.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:56:37] Monsieur le greffier, huis clos
4 partiel, s'il vous plaît.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 56)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:56:43] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 *(Passage en audience publique à 15 h 04)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:04:43] Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:04:49] Merci beaucoup, Monsieur le
11 greffier.

12 Monsieur le témoin, nous arrivons au terme de notre journée d'aujourd'hui. La
13 Chambre vous remercie très sincèrement, pour avoir répondu très clairement aux
14 questions qui vous ont été posées. Néanmoins, comme vous le remarquez, votre
15 déposition n'est pas terminée. Ainsi, je vous prie donc de revenir demain matin pour
16 la suite.

17 D'ici là, n'oubliez pas qu'il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que
18 ce soit ni à des membres de votre famille ni à des amis, au cas où vous seriez en
19 contact avec eux ce soir.

20 Vous avez bien compris, Monsieur le témoin ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:05:59] Oui, j'ai bien compris. Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:06:06] Merci beaucoup. Merci beaucoup,
23 Monsieur le témoin.

24 Alors, je voudrais, avant de clôturer, présenter mes remerciements d'usage aux
25 parties et aux participants, aux sténotypistes et aux interprètes, à nos officiers de
26 sécurité et, finalement, à notre public.

27 Nous allons reprendre l'audition demain à 9 h 30, ici même dans cette salle.

28 Nous allons donc lever l'audience maintenant.

- 1 L'audience est levée.
- 2 M^{me} L'HUISSIER : [15:06:44] Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 15 h 06*)